

Annales catholiques. Revue religieuse hebdomadaire de la France et de l'Église ["puis" Revue politique de la France et [...]]

Annales catholiques. Revue religieuse hebdomadaire de la France et de l'Église ["puis" Revue politique de la France et de l'Église]. 1871-1920.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.



ANNALES CATHOLIQUES

LA REINE DE LA FRANCE

Regnum Galliæ,

Regnum Mariæ.

L'Église célèbre cette semaine la plus grande fête de la sainte Vierge. Cette fête, solennelle partout, l'est surtout en France, sur cette terre chrétienne ornée de tant de monuments qui attestent la piété française à l'égard de la Mère de Dieu. Que de superbes cathédrales, d'églises magnifiques élevées en son honneur ! Que d'œuvres d'art ! Et, ce qui est plus merveilleux encore, que de congrégations formées sous les auspices de la Vierge Immaculée, congrégations dont on ne saurait louer dignement les vertus ni énumérer les services ! Supprimer le culte de Marie, ce serait supprimer la moitié de l'histoire de la France, surtout cette partie intime de son histoire, qui est comme le support de tout le reste, car ce serait supprimer l'action même de la femme française et chrétienne, qui a tant contribué aux grandeurs et à l'influence de notre pays.

La France catholique, c'est la vraie France ; supprimez le catholicisme, il n'y a plus de France, et nous ne craignons pas de le dire, le culte de Marie est le soutien du culte catholique. Les ennemis du catholicisme sont les ennemis de la Vierge ; c'est à la Vierge que s'attaquent toutes les hérésies, toutes les incrédulités ; mais c'est par la Vierge que sont vaincues les hérésies et que l'incrédulité est efficacement combattue.

Nos anciens rois, qui comprenaient si bien le génie de la France et qui s'identifiaient si complètement avec la nation, ne croyaient jamais en avoir assez fait pour exalter la Vierge Marie, et l'un d'eux, voulant résumer, pour ainsi

dire, tous les honneurs rendus par la France à la glorieuse Reine du ciel, Louis XIII, en 1638, fit à cette reine l'offrande de sa personne et de son royaume par un Vœu solennel que la procession du jour de l'Assomption vient renouveler chaque année.

Dès lors, le royaume de France, le plus beau après celui du ciel, devint véritablement le royaume de Marie, *regnum Galliae regnum Mariae*, et la Vierge en prit véritablement possession par les grâces qu'elle répandit sur elle, par le soin jaloux avec lequel elle veilla à la préserver de l'hérésie et de l'impiété. Nous n'avons pas besoin de rappeler les coups terribles que le jansénisme, le gallicanisme et l'incrédulité essayèrent de porter successivement à l'Eglise dans notre patrie; mais la Vierge veillait, et comme la France restait fidèle à son culte, la France restait fidèle à l'Eglise. On le vit bien dans l'effroyable tourmente qui faillit tout emporter à la fin du siècle dernier. On pouvait croire alors que c'en était fini du catholicisme en France et que tout lien serait définitivement rompu avec le Saint-Siège; mais, malgré son affaiblissement et l'égarement d'un trop grand nombre, le peuple et le clergé étaient restés fidèles au culte de la sainte Vierge, qui est incompatible avec l'hérésie et l'incrédulité; ce culte les rattachait au Saint-Siège, qui a toujours si puissamment favorisé la dévotion à Marie, et la persécution ne fit qu'achever la ruine du jansénisme et du gallicanisme.

Depuis cette époque, nous assistons à une merveilleuse croissance de ce culte de Marie, qui contribue tant à relever le culte de Jésus-Christ, le vrai culte dû à Dieu, et l'on peut dire que le dix-neuvième siècle est le siècle de Marie, dont le plus glorieux privilège a été si solennellement proclamé dogme de foi aux applaudissements de l'univers entier, aux applaudissements de toute la France catholique. C'est un admirable épanouissement de la foi, de la piété, de toutes les œuvres, de toutes les vertus chrétiennes, qui répond aux honneurs rendus à la Vierge, la plus humble des créatures, et aujourd'hui la créature la plus magnifiquement glorifiée.

Disons-le avec un profond sentiment de confiance et d'espérance : c'est de la France particulièrement qu'est parti ce mouvement de glorification, et la France en recueillera abondamment les fruits.

Il serait impossible de rappeler ici tous les faits qui prouvent que la sainte Vierge, reine de la France, n'abandonne pas son royaume. Citons les plus saillants, ceux qui marquent d'une façon plus éclatante son intervention souveraine.

Après quelques années d'un calme relatif, la Révolution anti-chrétienne relève la tête et recommence l'ère des bouleversements. Alors la Vierge apparaît à une humble fille de la Charité, la Médaille miraculeuse est frappée, et des conversions nombreuses montrent que la foi se ranime, et que le triomphe extérieur de la Révolution marque en même temps le commencement d'un réveil catholique extraordinaire.

Puis s'établit l'archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires, dont les membres se comptent par millions, et dont l'action contribue à la conversion de l'Angleterre, déjà bien avancée : victoire de la Reine de la France, qui saura bien récompenser ses fidèles.

Les temps deviennent de plus en plus mauvais, la cité du mal prend des accroissements de plus en plus effrayants, pendant que la cité du bien lutte péniblement contre les efforts réunis de l'incrédulité. Alors la Vierge apparaît de nouveau à deux jeunes bergers, sur les hauteurs de la Salette, le 19 septembre 1846. En parlant de la France, elle dit : Mon peuple, et elle annonce en pleurant les châtiments qui tomberont sur ce peuple, s'il s'obstine à profaner le dimanche, à blasphémer Dieu et négliger la prière ; elle nous dit ce qui nous perd, elle nous montre ce qui peut nous sauver. C'est un avertissement qui ouvre bien des yeux ; mais la masse de la nation et ceux qui la dirigent n'y font pas attention, et les fléaux viennent : ils s'abattent sur les fruits de la terre, ils sont plus terribles encore quand ils se transforment en dissensions civiles et en guerres sanglantes.

Cependant une nouvelle apparition suit de près la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception : cette fois, c'est à une petite fille de Lourdes, dans les Pyrénées, que la Reine de la France donne mission d'éclairer ses sujets. On est en 1858, à la veille d'une guerre où la France, malgré ses victoires, aura le malheur d'ébranler le trône du Souverain-Pontife. Que n'a-t-on écouté ce second avertissement qui, d'ailleurs, était donné sous une forme moins menaçante ? Mais si tous n'ont pas écouté, il y a des foules de croyants qui ont entendu, et la multiplication des miracles et des conversions, le mouvement qui allait précipiter à Lourdes des armées de pèlerins, marquaient de nouveaux progrès dans le réveil catholique.

Enfin, au mois de janvier 1871, au moment où la France agonisante expie ses funestes victoires d'Italie, la Vierge apparaît encore, à Pontmain, aux frontières de la Bretagne ; elle promet la fin des maux qui nous affligent, mais elle met une condition au relèvement de la France : la prière.

Il est impossible que ces interventions multipliées de la sainte Vierge ne produisent pas leur effet. Si l'impiété ricane, s'irrite et devient de plus en plus furieuse, la foi se fortifie, se recueille et se prépare à soutenir intrépidement la lutte, en même temps que le repentir et la prière s'unissent pour désarmer la colère de Dieu. Et le royaume de Marie, guidé par sa céleste Reine, se tourne vers le Cœur de Jésus, à qui, dans la capitale même de la France, elle érige, dévouée et pénitente, *pœnitens et devota*, le temple national qui montre à tous que notre patrie veut rester fidèle au Christ, qui aime les Français, *vivat Christus, qui diligit Francos*, et à la Reine, Mère du Christ, qui est la Reine de la France, *Regnum Gallicæ regnum Mariæ*.

J. CHANTREL.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La quinzaine des discours. — Distributions de prix. — Le bonapartisme; une lettre de l'abbé Trinquet. — Politique générale. — Insurrection d'Haïti.

13 août.

Des discours, encore des discours, toujours des discours, voilà le résumé de ce qui s'est passé dans ces derniers jours. Discours politiques, discours académiques, discours de distributions de prix, on parle partout, on parle sans cesse. Et, d'ailleurs, tous ces discours sont des préparations à la guerre. Nous ne sommes pas aussi éloignés qu'on pourrait le croire des mœurs des héros d'Homère. Ceux-ci ne se battaient qu'après avoir longuement discoursé sur leurs propres mérites, sur leurs ancêtres, sur leur sceptre et sur leurs armes; nous autres, nous commençons les grandes batailles par des discours qui ne sont pas moins longs, et pour la plupart, hélas! aussi inutiles, car peu se laissent convaincre par de bonnes raisons: il faut que l'expérience, cruelle parfois, vienne éclairer les intelligences qui se ferment obstinément à la lumière.

M. Jules Ferry avait lâché tout son état-major de discoureurs, M. Paul Bert en tête, contre le cléricalisme ennemi; les lycées, la plupart des collèges sont devenus, pour un jour, autant de tribunes ouvertes à l'éloquence matérialiste et républicaine. Nous le disons avec bonheur: les parents et les jeunes gens ont généralement paru peu goûter cette invasion de la politique dans le sanctuaire des études, *sapientum templa serena*, tandis qu'ailleurs, où de modestes et savants religieux, des prêtres, des évêques, défendant par nécessité la sainte cause de l'enseignement religieux et de la liberté des pères de famille, se trouvaient en si complet accord avec leur auditoire, que les applaudissements éclataient de toutes parts, témoignant ainsi que la France est chrétienne et qu'elle veut rester chrétienne.

Nous ne pouvons entrer dans le détail, mais nous tenons à dire que, dans tous les établissements dirigés par les jésuites et par les congrégations dites « non autorisées, » c'est par des frémissements de joie et par d'enthousiastes bravos qu'élèves et parents accueillaient ces paroles qui, autrefois, venaient toujours un peu assombrir les fronts: La rentrée des classes est fixée au.... octobre prochain.

Pour le moment, la politique perd de sa violence. Les débats des Chambres ne l'alimentent plus et la chaleur pousse les politiciens dans les villes d'eau, au bord de la mer où les agitations humaines paraissent bien misérables auprès des sublimes spectacles que donne la nature.

Les querelles entre bonapartistes commencent aussi à s'épuiser. Petit à petit, ceux qui veulent rester avec l'empire, même révolutionnaire, se rallient, même M. Paul de Cassagnac, à l'héritier légal et constitutionnel, le prince Napoléon. Mais les autres, ne pouvant se résigner à accepter un chef qui s'est toujours posé en ennemi de la religion, reviennent à la monarchie traditionnelle. M. l'abbé A. Trinquet, qui était et qui reste attaché à la famille impériale, vient, dans une lettre très remarquable adressée à la *Décentralisation* de Lyon, d'indiquer très nettement les motifs qui ramènent les partisans religieux de l'empire à la royauté :

Deux principes seuls, dit-il, sont aujourd'hui en présence : la Révolution et la Monarchie. La Révolution est trop loin et trop vague ; Dieu n'a point encore suscité l'homme qui la doit organiser, ni créé encore, je le crois, les formidables éléments qui la peuvent composer un jour.

Reste le Roi.

Je ne parlerai pas ici de cette chose sans nom qui se nomme la République actuelle et où se coudoient toutes les impuissances comme tous les ridicules et bon nombre d'infamies.

Reste le Roi.

Napoléon III, dont je suis, en cette circonstance, heureux de citer le témoignage, disait de M. le comte de Chambord : « Si je pouvais abdiquer, je le ferais en faveur de M. le comte de Chambord, car il est le plus honnête homme que je sache... »

L'Empereur disait vrai en parlant de l'honnêteté de Monsieur le comte de Chambord. Il eût pu même ajouter que le fils du duc de Berry avait, quoi qu'on en ait dit, une intelligence supérieure et une connaissance profonde des hommes et des choses de son temps.

Le dernier des Napoléon a abdiqué, contraint par la mort. Nous, qui toujours nous sommes inclinés devant les désirs et le jugement de celui qui fut notre souverain, nous nous empressons de souscrire à ce vœu, presque prophétique, et nous nous rallions du fond de notre âme à celui dont la volonté ferme et droite ramènera, en la rajeunissant, la France titubante dans la voie glorieuse et paisible d'où elle a été chassée.

Je parle de Monsieur le comte de Chambord.

Les Bourbons ont fait la France, Dieu leur réservait, par la mort du prince impérial, de la faire une seconde fois. Il est naturel que les éléments épars d'un parti qui se désagrège, se rattachent à la royauté et concourent avec elle à la reconstitution du pays qui s'effondre.

Nous croyons qu'une autre conduite n'enfanterait que des prétentions et des luttes stériles.

La partie encore saine de la France est lasse du vague et des conflits; à l'autre fraction, une direction est nécessaire pour le bien de tous et pour notre sécurité vis-à-vis de l'étranger.

Le Roi trouvera, dans les grandes pages de l'histoire écoulée, les moyens par lesquels on refait les peuples qui veulent oublier les traditions glorieuses, en s'enervant contrairement au droit et à la liberté générale : j'ai dit contrairement au droit et à la liberté générale, n'en déplaise aux républicains.

Le Roi seul, et c'est pour cela que nous nous rallions franchement à lui, le Roi seul a la mission de sauver, en les réunissant, les débris de la société moderne et de préparer avec calme et intelligence l'accès des classes qui attendent aux portes de la société.

Il fera pour elles ce que ses pères ont fait pour le Tiers-État.

Nous avons vainement cherché autour de nous, et nous avons vu qu'à la Royauté seule était échue cette part solennelle et immense de défendre un monde ancien, tout en préparant un monde nouveau.

Entre ces deux phases pleines de tempêtes et de mystérieux problèmes, la Royauté résumera les forces qui assurent aux nations la vie, la gloire et la sécurité.

La Royauté a des principes établis par des actes, et cela pendant des siècles; principes avec lesquels elle n'a jamais transigé, tout en sachant, quand il le fallait, reconnaître les besoins réels des époques nouvelles. C'est dans cette unité de vues et cette stabilité d'idées que se trouve sa force, et voilà pourquoi nous nous rallions à elle.

A l'extérieur, la politique, sans cesser d'agir, est dans une période de tranquillité relative. M. de Bismark continue de laisser les catholiques espérer de meilleurs jours, sans pourtant donner aucun gage sérieux d'une pacification; lord Beaconsfield, en Angleterre, triomphe de ses adversaires, grâce à ses succès contre les Afghans et contre les Zoulous; l'entrevue, à Gastein, des deux empereurs d'Allemagne et d'Autriche, témoigne de bons rapports entre les deux souverains; les Russes ont complètement évacué le territoire turc; et le sultan croit qu'il va raffermir son autorité en n'ayant plus de grand vizir; en même temps qu'il s'applaudit d'avoir plus fortement rattaché l'Égypte à la Sublime-Porte, parce qu'il a diminué l'autorité du Khédive.

Mais c'est vers ce côté de l'Orient qu'il importe de tourner les regards: tout n'est pas fini par là.

Continuation de la guerre dans l'Amérique du Sud, où le Chili lutte péniblement contre la Bolivie et le Pérou; continuation des progrès de la Révolution en Italie, où le roi Humbert voit se multiplier les complots contre sa vie. Un accident de voiture, arrivé au jeune roi d'Espagne, qui venait de présider aux tristes funérailles de sa sœur, la princesse Maria del Pilar, a excité d'universelles sympathies en sa faveur: on plaint ce malheureux prince, qui voit la mort frapper autour de lui à coups redoublés, et qui ne peut d'ailleurs se fier à ceux à qui il doit le trône et qui exercent le pouvoir en son nom.

Au milieu de tout cela, il faut signaler une insurrection qui a éclaté, le 30 juin, à Haïti, et qui a failli renverser le président Bois-Rond Canal. Aux dernières nouvelles, tout n'était pas fini; mais l'opinion commune était que les insurgés seraient forcés de faire leur soumission.

J. CHANTREL.

DEUX LOIS

On sait que parmi les derniers travaux des Chambres se trouve le vote de deux lois qui ont pour caractère commun de continuer la guerre à toute influence religieuse: la loi sur les commissions administratives des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance, et la loi relative à l'établissement des écoles normales primaires.

Il importe que nos lecteurs aient sous les yeux le texte officiel de ces lois que le *Journal officiel* n'a pas tardé à promulguer, la première, le 5 août, et la seconde, le 10 août.

Loi sur les commissions administratives.

Art. 1^{er}. Les articles 1, 2, 4 et 5 de la loi du 21 mars 1873, relative aux commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance, sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

« Art. 1^{er}. Les commissions administratives des hospices et hôpitaux et celles des bureaux de bienfaisance sont composées du maire et de six membres renouvelables.

« Deux des membres de chaque commission sont élus par le conseil municipal.

« Les quatre autres sont nommés par le préfet.

« Art. 2. Le nombre des membres renouvelables peut, en raison de l'importance des établissements et de circonstances locales, être augmenté par un décret spécial rendu sur l'avis du conseil d'État.

« Dans ce cas, l'augmentation aura lieu par nombre pair, afin que le droit de nomination s'exerce, dans une proportion égale, par le conseil municipal et le préfet.

« Art. 4. Les délégués du conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat; mais en cas de suspension ou de dissolution du conseil municipal, ce mandat est continué jusqu'au jour de la nomination des délégués par le nouveau conseil municipal.

« Les autres membres renouvelables sont nommés pour quatre ans. Chaque année, la commission se renouvelle par quart.

« Les membres sortants sont rééligibles.

« Si le remplacement a lieu dans le cours d'une année, les fonctions du nouveau membre expirent à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

« Ne sont pas éligibles ou sont révoqués de plein droit les membres qui se trouveraient dans un des cas d'incapacité prévus par les lois électorales.

« L'élection des délégués du conseil municipal a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des voix. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas de partage, le plus âgé des candidats est élu.

« Art. 5. Les commissions pourront être dissoutes et leurs membres révoqués par le ministre de l'intérieur.

« En cas de dissolution ou de révocation, la commission sera remplacée ou complétée dans le délai d'un mois.

« Les délégués des conseils municipaux ne pourront, s'ils sont révoqués, être réélus pendant une année.

« En cas de renouvellement total ou de création nouvelle, les membres que l'article 1^{er} laisse à la nomination du préfet seront, sur sa proposition, nommés par le ministre de l'intérieur.

« Le renouvellement par quart sera déterminé par le sort à la première séance d'installation. »

Disposition transitoire.

Art. 2. Le renouvellement total des commissions administratives sera effectué conformément aux dispositions de la présente loi, dans les six mois qui suivront sa promulgation.

Loi sur les écoles normales primaires.

Art. 1^{er}. Tout département devra être pourvu d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices suffisantes

pour assurer le recrutement de ses instituteurs communaux et de ses institutrices communales.

Ces établissements devront être installés dans le laps de quatre ans, à partir de la promulgation de la présente loi.

Un décret du Président de la République pourra, sur l'avis conforme du conseil supérieur de l'instruction publique, autoriser deux départements à s'unir pour fonder et entretenir en commun, soit l'une ou l'autre de leurs écoles normales, soit toutes les deux. Les départements procéderont dans ce cas conformément aux dispositions des articles 89 et 90 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux.

Art. 2. L'installation première et l'entretien annuel des écoles normales primaires sont des dépenses obligatoires pour les départements.

Art. 3. Les dépenses de loyer, de mobilier et d'entretien des bâtiments des écoles normales primaires seront imputées sur les ressources du budget ordinaire, dans les conditions indiquées aux articles 60 (1^{er} §) et 61 (1^{er} §) de la loi du 10 août 1871.

Art. 4. Il est pourvu aux dépenses scolaires annuelles des écoles normales primaires au moyen des centimes spéciaux affectés au service de l'enseignement primaire; l'inscription d'office au budget départemental pourra être faite par le ministre compétent.

Si ces ressources ne suffisent pas, le ministre de l'instruction publique accordera une subvention dans les conditions déterminées par le 4^e paragraphe de l'article 40 de la loi du 15 mars 1850.

Art. 5. — En outre des subventions qui pourront leur être accordées, pour la construction et l'installation de leurs écoles normales, en considération de leur situation pécuniaire et de leurs sacrifices, les départements pourront être admis à participer à l'avance de 60 millions indiquée au 2^e paragraphe de l'article 1^{er} de la loi instituant la caisse pour la construction des écoles.

Les plans et devis des constructions ou des aménagements projetés devront être soumis à l'approbation du ministre de l'instruction publique.

Lorsque les demandes d'emprunt auront été reconnues admissibles, les emprunts ne pourront avoir lieu que s'ils sont autorisés conformément aux lois en vigueur.

Art. 6. Les avances aux départements seront faites par trente et un ans au plus. Elles seront remboursées à la caisse pour la construction des écoles au moyen du versement semestriel d'une somme de deux francs cinquante centimes (2 fr. 50) par chaque 100 francs empruntés.

Ce versement, continué pendant soixante-deux semestres, libérera le département en intérêt et amortissement.

Des termes de remboursement plus courts pourront être stipulés.

Dans ce cas, les versements semestriels devront être calculés de manière à tenir compte à la caisse, en outre de l'amortissement, d'un intérêt fixe à trois pour cent (3 p. 100) l'an.

Art. 7. Il sera passé, entre la caisse pour la construction des écoles et les départements dûment autorisés à contracter des emprunts, des traités particuliers relatant la quotité et les termes d'exigibilité des avances consentis par la caisse, ainsi que les conditions de remboursement de ces avances.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Voici, d'après l'*Unione*, de Bologne, et avec toutes les réserves nécessaires, les bases de l'accord qui est sur le point de se faire entre le Vatican et la Russie : 1° la conclusion d'un concordat sur la base du *statu quo* pour l'Eglise catholique en Pologne et dans le reste de la Russie ; 2° amnistie pleine et entière pour tous les évêques et les prêtres exilés en Russie et leur réintégration dans leurs anciennes fonctions ; 3° liberté absolue de communication entre le Saint-Siège et l'empire russe pour tout ce qui dépend de la puissance ecclésiastique et reconnaissance de la part du Saint-Siège des lois de l'empire ; 4° le czar se réserve, en cas de vacance d'un siège épiscopal, de présenter trois candidats, parmi lesquels le Pape choisira ; 5° les évêques pourront correspondre directement avec le Vatican ; mais ils devront présenter, au gouvernement le texte de leurs allocutions et lettres pastorales ; 6° la nomination aux sièges épiscopaux de second ordre sera soumise à l'approbation du gouvernement russe.

La question de la représentation respective des deux gouvernements, à Rome et à Saint-Pétersbourg, n'est pas encore décidée ; le Pape est disposé à nommer un représentant près du czar, et on croit que le czar ne fera aucune difficulté d'envoyer un ambassadeur spécial près du Saint-Siège.

Le *Monde* a reçu de Rome, à la date du 11 août, la dépêche suivante :

Il va paraître très prochainement, sous la date du 4 août, une Encyclique dont le but est de faire remettre en vigueur dans les

écoles la philosophie chrétienne d'après l'esprit et les principes de saint Thomas d'Aquin.

Elle montre en premier lieu le rôle important de la raison humaine par rapport à la Foi. Il appartient en effet à la première d'établir les préambules de la seconde, de lui aplanir la voie, de donner la forme scientifique aux doctrines révélées et de les défendre contre les attaques.

Ensuite l'Encyclique fait connaître la méthode que le catholique doit suivre en philosophie, et elle montre combien cette méthode est raisonnable ; car elle sauvegarde en même temps l'obéissance due à la foi et la dignité de la raison, qui tire de la foi de si précieux avantages.

Le document pontifical rappelle que les Pères firent un grand usage de la philosophie pour expliquer, défendre et persuader les vérités révélées, et que la science des Pères fut recueillie, ordonnée et augmentée par les Scolastiques, et en particulier par saint Thomas d'Aquin, dont le Saint-Père fait un magnifique éloge.

Le Souverain-Pontife déplore ensuite que, depuis le XVI^e siècle, ce trésor de doctrine ait été abandonné, au grand détriment de cette même science. Il expose les raisons d'ordre religieux, social et scientifique qui conseillent de retourner à la philosophie de saint Thomas, de laquelle n'ont rien à craindre les vrais progrès que le Saint-Père déclare apprécier beaucoup.

Il exhorte enfin les évêques à répondre à ses intentions en remettant en honneur dans les chaires et dans les Académies la vraie doctrine de saint Thomas.

Nous pouvons ajouter que les journaux catholiques de Rome, du 11 août, ont publié l'Encyclique, que nous reproduirons dans notre prochain numéro.

France.

M. Flourens, conseiller d'État, a été nommé directeur des Cultes en remplacement de M. Laferrière, nommé président de section au Conseil d'État.

PARIS. — A la date du 27 juillet, les sommes souscrites pour l'Œuvre du Vœu national s'élevaient au chiffre de 7,231,654 francs.

ANGERS. — Le prochain Congrès des Œuvres ouvrières s'ouvrira à Angers le 1^{er} septembre. Le programme est définitivement arrêté, et déjà presque tous les rapporteurs ont répondu à l'appel du bureau central.

Cette année, le programme a été l'objet de différentes amélio-

ractions : les commissions sont moins nombreuses, et les heures de réunion ont été combinées de telle façon que tous les membres du congrès pourront faire partie de chaque commission.

Une heureuse innovation sera appréciée : les orphelinats agricoles, dont l'importance s'affirme de plus en plus, auront une place à part dans le congrès. Les hommes les plus considérables et les plus compétents sont déjà désignés pour traiter les questions relatives à ce sujet trop peu connu.

ANNECY. — Mgr Isoard, évêque d'Annecy, vient d'adresser son premier mandement au clergé et aux fidèles de son diocèse. Nous en citerons ce passage :

Au commencement de l'époque morale à laquelle nous appartenons, Notre-Seigneur Jésus-Christ a élevé et glorifié au milieu de l'Eglise deux saints qui devaient être les modèles de ses ministres dans les siècles qui suivraient : il a fait de saint François de Sales le type et le modèle de l'évêque des temps qu'on appelle modernes ; il a fait de saint Vincent de Paul le type et le modèle du prêtre.

Trois siècles se seront bientôt écoulés depuis le passage de ces grandes âmes dans l'Eglise militante ; trois siècles pendant lesquels les sociétés ont été plusieurs fois bouleversées, où les changements les plus extraordinaires se sont succédé, où les lois ont été perpétuellement remaniées, et où, néanmoins, chose digne de remarque, l'esprit social est demeuré le même.

Ce sont entre les hommes des relations de même nature ; le monde est régi par les mêmes conventions d'urbanité ; nous devons observer, les uns à l'égard des autres, les mêmes ménagements ; nous devons saisir les mêmes nuances et modeler d'après elles nos pensées et nos actions ; nous devons prendre la même attitude et garder la même mesure dans la pratique des vertus, dans l'exercice de la dévotion, dans le service de Dieu et dans le service du prochain.

Saint François de Sales n'aurait aujourd'hui rien à modifier dans sa manière de vivre ; il donnerait les mêmes conseils, les donnerait en la même forme ; sa direction serait empreinte de la même discrétion et sa parole aurait besoin d'une égale souplesse. Il aurait à traiter des affaires semblables en beaucoup de points à celles qu'il maniait avec une si aimable prudence, et il devrait les traiter avec des hommes chez qui se retrouvent une bonne partie des manières de voir, des préjugés, des erreurs pratiques de beaucoup de ses contemporains.

Que si les évêques de tous les temps doivent admirer le grand saint Martin et rendre gloire à Dieu des prodiges qu'il a opérés par cet homme incomparable, ils ne peuvent cependant prendre sa vie pour règle ordinaire de la leur. Les évêques des siècles qui l'ont immédia-

tement suivi pouvaient chercher à reproduire quelques-uns de ses traits : le milieu dans lequel ils vivaient conservait en partie les caractères du temps où saint Martin achevait de détruire en France le paganisme, de sorte qu'il a été le véritable type de l'évêque du moyen âge. L'évêque des jours récents, c'est saint François de Sales ; il est le type du pontife dans la forme moderne de la vie sociale. Et l'on pourrait dire que c'est en cette qualité qu'il a discerné et indiqué leur modèle aux prêtres de la même époque. « Je ne connais, aimait-il à répéter, je ne connais pas de plus digne prêtre que M. Vincent. »

Nous bénirons Dieu, nos très chers frères, de ce que c'est la France qui a offert à l'Eglise ces deux conducteurs des nouvelles générations chrétiennes. Nous le bénirons de ce que ce modèle des évêques a été le vôtre. La bénédiction est demeurée sur son diocèse, où tant d'âmes généreuses ont prié, ont combattu, ont mérité depuis trois cents ans ; elle est demeurée sur l'ordre qu'il a fondé, à qui il a donné ses constitutions, et qui, après un tel laps de temps et de si étranges commotions, conserve la vigueur et la générosité de la jeunesse.

REIMS. — Le dimanche, 3 août, Mgr Langénieux a béni solennellement, à Châtillon-sur-Marne, la première pierre du monument qui va s'élever à la mémoire du Bienheureux pape Urbain II. A cette occasion, M. l'abbé Péchenard, supérieur du petit séminaire de Reims, a prononcé un remarquable panegyrique du saint et grand pape du moyen âge.

TROYES. — Cinquante-trois membres du clergé de Troyes ont assigné en diffamation deux journaux républicains de l'Aube, l'*Avenir républicain* et l'*Arrondissement d'Arcis*. Ces deux journaux avaient prétendu que pendant la procession de la Fête-Dieu, à Troyes, un prêtre avait dit à un de ses collègues, en regardant la foule : « On devrait envoyer des bisciaïens à tout ça. » Le tribunal correctionnel de Troyes vient de condamner l'*Avenir* à 200 fr. d'amende, l'*Arrondissement d'Arcis* à 100 fr., et, de plus, 350 francs de dommages-intérêts doivent être répartis entre les cinquante-trois poursuivants.

Etranger.

BELGIQUE. — Mgr Dumont, le courageux évêque de Tournai, vient de se démettre de son siège.

ESPAGNE. — La *Gaceta*, journal officiel de Madrid, vient de publier, par ordre du roi, deux brefs de Notre Saint-Père Léon XIII.

Par ces brefs, Sa Sainteté, exauçant les vœux des évêques, du gouvernement et du roi d'Espagne, a daigné décider qu'à

partir de 1880, l'observance à Manille et dans la province ecclésiastique des îles Philippines, des fêtes de Saint-Jacques, de la Toussaint et de l'Immaculée-Conception, est déclarée obligatoire, avec les deux préceptes d'entendre la messe et de s'abstenir des travaux serviles.

Conformément aux mêmes vœux, l'archidiocèse de Manille est placé sous l'invocation particulière de l'Immaculée-Conception.

CAUSE DE BÉATIFICATION

Nous nous empressons de donner le texte latin et la traduction du décret suivant relatif à la cause de la béatification de Madame Barat :

ROMANA SEU PARISIEN

BEATIFICATIONIS ET CANONIZATIONIS VEN. SERVÆ DEI

MAGDALENÆ SOPHIÆ BARAT

Fundatricis Societatis Sororum a Sacro Corde Jesu

SUPER DUBIO

An sit signanda Commissio Introductionis Causæ in casu et ad effectum de quo agitur ?

Joviniaci, quod est oppidum Diceceseos Senonensis in Gallia, ortum habuit Magdalena Sophia Barat, die 13 mense Decembri, anno 1779. Inde a pueritia, mundanis rebus posthabitis, se totam Deo dicavit, cujus amore ita in dies exarsit, ut devotionis erga Sacratissimum Cor Jesu promovendæ studio flagrans, collegium sacrarum virginum instituerit, quod ab ipso divino Corde nomen ducens, sese devoveret omnino christianæ puellarum educationi et cultui Sanctissimi Cordis Jesu. Hoc autem institutum a Sede Apostolica rite approbatum, quam optime proposito fini satisfecerit neminem latet.

Quoniam vero ex bonis fructibus arbor bona dignoscitur, nil mirum si Dei Famula tantam sanctitatis existimationem sibi conciliaverit, quantam præclaræ ejus virtutes merebantur. Hæc sanctitatis opinio quum latius splendidiusque post ejus obitum percrebuisset, deventum est ad Inquisitionem Ordinaria auctoritate tum Romæ tum Parisiis, super fama Sanctitatis vitæ, Virtutum et Miraculorum; quam etiam Sanctitatis famam plurimi Emi Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, Rmi Antistites, alique Viri

non modo ecclesiastica verum etiam civili dignitate conspicui
suis postulantiis litteris testati sunt.

Hinc quum superiori anno a Sanctissimo Domino Nostro Leone Papa XIII, attentis peculiaribus adjunctis animum suum moventibus, benigne indultum fuerit ut de Dubio signaturæ Commissionis Introductionis Causæ præfatæ Servæ Dei ageretur in Congregatione Sacrorum Rituum Ordinaria absque interventu et voto Consultorum, licet nondum elapso Decennio a die præsentationis Processuum in Actis ejusdem Sacræ Congregationis, neque ipsius Servæ Dei scriptis adhuc examinatis, Emus et Rmus Dnus Cardinalis Raphael Monaco La Valletta hujus Causæ Relator, ad instantiam Rev. Domini Canonici Francisci Xaverii Bacchi Causæ ipsius Postulatoris, in Ordinariis Sacrorum Rituum Comitibus, hodierna die ad Vaticanum coadunatis, sequens Dubium discutiendum proposuit nimirum : « *An sit signanda Commissio Introductionis Causæ in casu et ad affectum de quo agitur.* »

Emi et Rmi Patres sacris tuendis Ritibus præpositi rem omnem accurate expendentes, post auditum R. P. D. Laurentium Salvati Sanctæ Fidei Promotorem, qui sententiam suam voce et scripto protulit, rescribendum censuerunt : « *affirmative, seu signandam esse Commissionem si Sanctissimo placuerit.* » Die 5 Julii 1879.

Quibus omnibus Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII expositis ab infrascripto Secretario, Sanctitas Sua Rescriptum Sacræ Congregationis ratum habens, propria manu signare dignata est Commissionem Introductionis Causæ Ven. Servæ Dei Magdalænæ Sophiæ Barat, prædicatæ die 18 ejusdem Mense et Anno.

D. Cardinalis BARTOLINIUS

S. R. C. PRÆFECTUS

Plac. Ralli S. R. C., Secretarius.

Traduction.

CAUSE ROMAINE OU PARISIENNE

DE BÉATIFICATION ET CANONISATION DE LA VÉNÉRABLE

SERVANTE DE DIEU

MADELEINE-SOPHIE BARAT

FONDATRICE DE LA CONGRÉGATION DES SŒURS DU SACRÉ-CŒUR

DE JÉSUS

Sur le doute

S'il faut signer la Commission d'introduction de la Cause pour le cas et à l'effet dont il s'agit.

C'est à Joigny, ville du diocèse de Sens, en France, que

naquit Madeleine-Sophie Barat, le 13 décembre 1779. Dès son enfance, renonçant aux vanités du monde, elle se voua tout entière à Dieu pour lequel son amour s'accrut à tel point que, brûlant du désir de répandre la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, elle institua une congrégation de religieuses qui, empruntant leur nom au Sacré-Cœur lui-même, devaient se dévouer entièrement à l'éducation chrétienne des jeunes filles et au culte du très saint Cœur de Jésus. Cet institut a été dûment approuvé par le Saint-Siège et a répondu à son but avec une perfection que personne n'ignore.

Un bon arbre se reconnaissant à ses bons fruits, il est naturel que la servante de Dieu ait acquis une renommée de sainteté proportionnée à la grandeur de ses vertus. Ce renom de sainteté s'étant accru en éclat et en étendue après sa mort, donna lieu à une enquête ordonnée par l'autorité ordinaire de Rome et de Paris sur la sainteté de la vie, sur la vertu et les miracles de la servante de Dieu. Cette réputation de sainteté fut attestée dans des lettres postulatrices par d'éminents cardinaux, des évêques et des hommes recommandables par leurs dignités soit ecclésiastiques, soit civiles.

Lors donc que, l'année dernière, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, ayant égard à des circonstances particulières, qui ont motivé sa détermination, eut daigné accorder que la question de la signature de la commission d'introduction de la cause de ladite servante de Dieu fût posée en séance ordinaire de la Congrégation des rites, sans la participation et le vote des consultants, bien qu'il ne se fût pas écoulé dix ans depuis l'inscription du procès sur les actes de ladite congrégation et que les écrits de la servante de Dieu n'aient pas été examinés, Son Eminence le cardinal Raphaël Monaco La Valetta, rapporteur de cette cause, sur les instances du révérend chanoine François-Xavier Bacchi, postulateur de cette cause, a proposé, en séance ordinaire de la Congrégation des rites assemblée aujourd'hui au Vatican, la discussion de la question suivante : « *La commission d'introduction de la cause pour le cas et à l'effet dont il s'agit, doit-elle être signée ?* »

Les éminents et révérends Pères préposés à la garde des rites sacrés, ayant entendu, toute affaire cessante, le R. P. Laurent Salvati, promoteur de la foi, qui a donné son avis de vive voix et par écrit, ont été d'avis de répondre *affirmativement*, c'est-à-

dire que la commission pouvait être signée, s'il plaisait à Sa Sainteté, le 5 juillet 1879.

Le secrétaire soussigné, ayant exposé toutes les choses à Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, Sa Sainteté, ayant ratifié le vote de la Congrégation des rites, a daigné signer de sa propre main la commission d'introduction de la cause de la vénérable servante de Dieu Madeleine-Sophie Barat, le 18 des mêmes mois et année.

D. Cardinal BARTOLINI, préfet.

Placide Ralli, secrétaire.

LE DROIT POLITIQUE ET LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

En droit politique nous vivons sous le régime de la souveraineté du peuple, s'exprimant par le suffrage universel et aboutissant à la république. On demande si l'arrêt de proscription, édicté par les lois Ferry, cadre avec ces principes et ces formes du droit politique.

Le citoyen français n'a pas seulement un titre absolu à jouir d'un régime de *droit commun* ; il n'a pas seulement le droit absolu de travailler, de posséder, à ses risques et périls, sous la loi de concurrence : — le citoyen français possède encore, dans la souveraineté du peuple, sa quote-part de souveraineté. Chacun de nous est une fraction de souverain ; l'ensemble des citoyens forme l'État. Ce titre de citoyen est donc une grande chose ; on peut dire qu'il représente, à lui seul, la majorité du peuple.

Les nouveaux jacobins, aussi dépourvus de décence que d'intelligence, opposent à cette conception du droit populaire, la conception rétrograde des droits absolus de l'État. C'est pour défendre l'État, c'est pour le rétablir dans la plénitude de ses droits méconnus, qu'ont été conçus les projets de M. Ferry. On a voulu surtout, ce qui dépasse toute conception, à la notion ancienne de l'État temporel, s'occupant exclusivement d'intérêts matériels,

superposer la notion d'un État souverain en matière de doctrines, une sorte d'Eglise laïque, de société à la fois civile et religieuse expulsant l'Eglise catholique.

Ce qui frappe d'abord dans ce dessein monstrueux, c'est une grossière contradiction. Voici des gens qui se disent libres-penseurs, qui établissent l'omnipotence de la raison, qui rejettent toute autorité en matière religieuse ; et ces hommes qui asseoient l'État moderne sur la conception de l'homme autonome et souverain, opposent à cette souveraineté civique la souveraineté doctrinale de l'État, souveraineté dont la proclamation est la confiscation de la souveraineté libre-penseuse du citoyen. De deux choses l'une : ou l'homme est, de droit, libre-penseur, et l'État est sans qualité pour entreprendre sur son droit ; ou l'État est souverain en matière d'enseignement, et, en ce cas, l'homme n'a aucun titre à la libre-pensée.

Ensuite, cette notion d'État souverain, personnifiée dans tel ou tel, est l'exact équivalent de l'ancien État. Louis XIV et Gambetta (et Gambetta n'est que le copiste de Robespierre) absorbent également tous les droits dans leurs personnes ; seulement, ce que l'un était par hérédité et aussi par usurpation, l'autre l'est également par usurpation, mais usurpation greffée sur une délégation. On disait de Louis XIV : *Omnibus major, Deo solo minor*, on peut en dire autant du dictateur républicain. C'est bien de lui qu'est ce mot effrayant : « Il n'y a, en France, que des individus et l'État ; » et l'État est le spoliateur du droit souverain des individus. Aussi les valets du dictateur, et spécialement M. Ferry, pour motiver des projets coupables, ne se présentent point comme les hommes de la révolution, mais comme les imitateurs de Charles X, de Louis XV et de Louis XIV. Polignac, Choiseul et Lionne sont les pères politiques de Ferry. Après quoi nous pouvons bien demander à quoi sert la révolution, que signifie la société moderne et que nous vaut la république, si Lionne, Choiseul et Polignac sont les garants de M. Ferry. Les révolutions de 89, de 1830 et de 1848 ont eu pour but de rendre à la nation sa souveraineté soi-disant usurpée ;

il faudra une révolution pour rendre à la nation sa souveraineté certainement usurpée par les dictateurs jacobins de la république, et plus spécialement anéantie par les projets Ferry. Si M. Ferry raisonne juste, qu'il cède la place aux héritiers de Choiseul et de Polignac ; lui n'est qu'un intrus.

La souveraineté s'exprime par le suffrage universel. En vertu de sa souveraineté civique, le citoyen, par son vote, contribue à l'élection des conseillers de commune, d'arrondissement et département, des députés et des sénateurs ; par les députés et les sénateurs il choisit les ministres et gère les affaires de la France ; par les conseillers, il gère les affaires des départements et des communes ; par les pétitions, par la presse, par le livre, il peut, s'il ne trouve pas les affaires bien faites, entrer de sa personne dans tous les conseils, présenter ses remontrances, faire valoir ses raisons ignorées ou ses droits trop peu respectés ; il peut agir soit sur les élus soit sur les électeurs, et, pourvu qu'il s'abstienne d'injures, il lui est permis de tout dire. D'ailleurs il est libre de penser ce qu'il lui plaît, d'agir comme il le trouve bon, de s'associer pour tous ses intérêts, d'exercer son culte, de faire acte d'enseignement, voire de fervent prosélytisme. Et ce même homme, qui est un citoyen libre et souverain, qui est une puissance et même une souveraineté, après lui avoir reconnu tous les droits civils, politiques et religieux, vous voulez lui interdire, sans crime de sa part, quoi ? le droit d'enseigner la grammaire et les humanités, d'expliquer à des jeunes gens les sciences physiques et mathématiques ? — Mais de quel droit, s'il vous plaît ? Vous êtes sans droit, entendez-le bien, contre ce citoyen, et tout ce que vous faites contre lui n'est qu'une atteinte au suffrage universel. S'il vous est loisible de le limiter ainsi, je ne vois pas pourquoi vous ne pourriez pas l'interdire. Je trouve même qu'il serait plus logique de l'interdire absolument, si, comme vous le dites, vous croyez les individus dangereux à vos systèmes et à vos ambitions. Mais accepter ce droit au for civil, politique et religieux, et venir, dans un petit coin de l'activité sociale, vous

embusquer, pour m'arracher des mains Lhomond ou Bezout, je le dis comme je le pense, c'est une stupide usurpation.

Nous sommes en république. Ce qui caractérise la république, c'est l'usage plus étendu de toutes les libertés. En son privé, l'individu gère, comme il les entend, tous ses intérêts; en public, il gère ou surveille toutes les affaires du pays. La république s'appelle ainsi parce que les affaires de la France sont, sans exception, l'affaire de tout le monde, sa chose, *res*. Cette chose est son bien, sa vie, son honneur, l'objet propre de sa puissance républicaine. Et quand les affaires privées et publiques appartiennent à chaque citoyen, quand il les gère par lui-même ou les fait gérer par d'autres, qui ne sont que ses serviteurs, et pas autre chose, vous viendrez les prendre pour vous, les accaparer, les réserver par privilège après m'en avoir exclu! Mais c'est un vol que vous commettez à mon préjudice; et vous n'échapperez à l'accusation très juste de larcin politique et social qu'en vous confessant de pauvres et absurdes logiciens.

Ces hommes que vous dépouillez du droit républicain, du droit de suffrage, de leur part de souveraineté, sont, au regard de l'Église, des prêtres d'élite, au regard de l'État, d'irréprochables citoyens, et même des hommes d'un admirable dévouement. Non seulement ils ne poursuivent ni les richesses, ni les plaisirs, ni les honneurs: il y ont spontanément renoncé; mais ils vous rendent *gratuitement* tous les services, et ce qu'ils vous offrent d'une façon si généreuse, personne ne vous l'offre en meilleure qualité. Au lieu de les proscrire, vous devriez leur décerner des statues; mais en tout cas vous êtes sans titre, sans titre aucun, sauf un titre usurpé, pour les dépouiller de leurs droits. En vain vous leur reprocherez de vivre en commun, de prier et de travailler ensemble; outre que ce reproche est lâche, j'ai l'honneur de vous dire que leur régime ne vous regarde pas, à moins que vous ne prétendiez avoir le droit de régler la coupe de nos vêtements, l'ordre de nos repas et l'économie domestique de nos occupations.

En vain vous dites qu'ils forment une association non autorisée : outre que ce défaut d'autorisation est leur affaire et non la vôtre, s'ils renoncent à vos bonnes grâces, ce n'est pas un prétexte pour les proscrire de s'associer ; parce que je n'aime pas être seul, est-ce que cela vous regarde, et comment pouvez-vous faire un reproche de s'associer, quand on s'associe pour des œuvres qui réclament absolument, entendez-vous, la mise en commun de plusieurs forces et la plus parfaite association qui se puisse concevoir ?

Citoyens devant la souveraineté nationale, citoyens devant le suffrage universel, citoyens devant la loi civile et politique, citoyens devant la justice, citoyens devant les devoirs de la vie sociale, ceux que vous proscrivez ne peuvent pas cesser d'être citoyens, le jour où ils réclament, en faisant preuve de compétence et de dignité, le droit qu'a tout Français capable et honnête d'instruire la jeunesse et d'offrir, par cette instruction, à la patrie, la fleur de son âme.

JUSTIN FÈVRE,

Protonotaire Apostolique.

LA QUESTION D'ENSEIGNEMENT

II

Conseil municipal de Paris.

Le Conseil municipal de Paris, qui est une Commune au petit pied, s'est particulièrement distingué, dans ses dernières séances, par sa haine pour les écoles congréganistes. M. de Hérédia, qui le préside en remplacement de M. Castagnary, devenu conseiller d'État, n'est pas homme à s'opposer aux explosions de cette haine.

Le 7 août, parmi les premières affaires à l'ordre du jour, figuraient deux propositions de MM. Rey et Hovelacque, tendant au remplacement des instituteurs et institutrices congréganistes par des maîtres et maîtresses laïques dans toutes les écoles communales, successivement, d'après M. Rey, et

dès la rentrée prochaine pour toutes les écoles, suivant M. Hovelacque.

M. Hovelacque, d'un ton très dégagé, a rappelé au conseil que son rapport avait été distribué, qu'il n'avait rien à y ajouter et qu'il n'y avait qu'à passer au vote, la commission ayant écarté la proposition de M. Rey, et celle de M. Hovelacque subsistant seule.

Le nouveau conseiller municipal du quartier de l'Europe, M. Ferdinand Riant, s'est alors levé et a demandé la parole. D'une voix vibrante il a prononcé les paroles suivantes, fréquemment interrompues par les cris de ses collègues :

Messieurs,

Quand j'ai lu, sur l'ordre du jour, les propositions de MM. Rey et Hovelacque, je vous avoue que je n'ai pu résister à une vive émotion ; puis, après avoir parcouru le rapport de notre collègue, il m'a semblé que c'était pour moi un devoir impérieux de protester contre des attaques et des insinuations qui dépasseraient toutes les bornes, si elles n'étaient inconscientes, parlant d'une personne qui parle de la religion et de ses ministres sans connaître évidemment ni la religion, ni ses ministres.

Oui, Messieurs, je proteste, ici, avec toute l'énergie dont je suis capable, contre l'adoption de cette proposition, qui certainement ne serait pas ratifiée par l'opinion publique, si elle était soumise au suffrage universel. Dimanche dernier, pour la première fois, la question de la liberté d'enseignement a été portée devant les électeurs de Paris. Vous connaissez leur réponse. Il m'ont envoyé ici défendre cette liberté contre le système d'oppression que vous voulez faire prévaloir. Je suis certain d'exprimer ici la pensée de tous les arrondissements de Paris ; mais, parlant au nom du quartier de l'Europe, j'ai le droit de dire qu'il n'est plus permis à l'administration de toucher à la situation scolaire actuelle, car elle fonctionne à la satisfaction de tous.

Nos écoles congréganistes sont bonnes.

Nos écoles laïques sont bonnes.

Mes électeurs vous ont dit : Laissez-les vivre tranquilles.

Sachez-le, messieurs, si, plus tard, un autre conseil municipal vous remplaçait, qui voulût supprimer à son tour les écoles laïques, je me lèverais pour les défendre. Partout l'émulation est nécessaire, en matière d'enseignement plus encore peut-être qu'ailleurs.

Certains d'entre vous connaissent sans doute des communes où il n'y a que des écoles laïques ou que des écoles congréganistes. Messieurs, partout où il n'y a qu'une école, elle est faible. Partout

où il y a deux écoles, l'une laïque, l'autre congréganiste, les deux écoles sont bonnes : l'émulation stimule élèves et maîtres. Ne détruisez pas cette féconde émulation au moment même où les écoles congréganistes vous montrent la supériorité de leur enseignement en remportant la très grande partie des bourses mises au concours pour les enfants du peuple.

Si vous supprimez les écoles congréganistes, on dira, — on dit déjà, — que, désespérant de voir vos instituteurs laïques vaincre à force d'énergie, de talent, de science pédagogique, vous voulez supprimer par la force leurs émules et leurs vainqueurs. Je vous le dis très sincèrement, messieurs, l'opinion publique ne vous suit pas sur le terrain déplorable où vous avez porté la question de l'enseignement primaire. Un courant d'idées dont vous ne voulez pas mesurer la portée s'est produit contre vos actes.

Pas un quartier de Paris n'y est resté étranger : il a gagné les départements. Partout on a protesté, dans les conditions que vous savez bien, contre les fermetures d'écoles congréganistes que rien ne justifiait.

C'est en vain qu'on a voulu, dans d'autres enceintes, mettre en opposition la France d'aujourd'hui et la France d'autrefois. Il n'y a, il n'y aura jamais qu'une France. Le jour où la France sera séparée en deux tronçons, il n'y aurait plus de France au monde.

Malgré tout ce qu'on a pu dire, il n'y a aucune incompatibilité entre le catholicisme et la liberté ; mais on commence à dire, messieurs, qu'il y a incompatibilité entre vous et la liberté pour tous, que je suis chargé de réclamer.

Le 3 août, l'opinion publique, en se prononçant pour moi, s'est prononcée nettement contre vos doctrines. Car si les électeurs m'ont donné une si imposante majorité, c'est que, de tous les points de Paris, de tous les départements, on les a invités à protester par leurs votes en faveur de la liberté d'enseignement, de la liberté du père de famille. Lisez avec attention les journaux étrangers les plus dévoués à leur cause, et vous verrez que sur ce terrain ils vous condamnent tous. Bientôt d'autres élections enverront siéger ici des hommes qui auront aussi pour mission de défendre la liberté que vous proscrivez. Vous qui vous dites les mandataires du suffrage universel, vous n'avez pas le droit de méconnaître ses arrêts. Il vous a invités très nettement à reculer dans la voie où vous vous engagez, et qui est si funeste au développement intellectuel des enfants du peuple parisien.

J'espère que vous vous rendrez à son invitation.

Le bruit, difficilement contenu pendant le discours de M. Riant, éclate alors de toutes parts, et le président, à toutes les peines du monde à établir un silence relatif. M. Hovelacque, à l'imitation de ce qui se passe à la Chambre, entend clore le

débat et demanda la clôture. M. Rigaud parle contre la clôture, mais nos édiles trouvant plus commode d'étouffer une discussion que de répondre aux arguments de M. Riant, prononcent la clôture à une grande majorité et les conclusions de la commission sont adoptées à l'unanimité moins une voix.

Alors M. le préfet Hérold prend la parole et dit :

J'ai l'honneur de faire connaître au conseil que, par arrêté en date de ce jour, j'ai prescrit la transformation en écoles laïques des écoles congréganistes ci-après : Écoles de garçons, rue Pajol (18^e arrondissement), boulevard de l'Hôpital (13^e arrondissement), rue du Moulin-des-Prés (13^e arrondissement), rue Pelleport (20^e arrondissement.) — École des filles, rue Cavé (18^e arrondissement).

De motifs, point : Je veux, j'ordonne, je prescris, cela suffit ; la République n'est-elle pas le règne de la liberté ?

Le lendemain, 8, M. Delpech, qui était absent le 7, est venu courageusement déclarer qu'il partageait entièrement l'opinion dont M. Riant s'était fait l'interprète, sur la nécessité de maintenir les écoles congréganistes parallèlement aux écoles laïques : « Je demande, ajouta-t-il, qu'il soit bien constaté au procès-verbal que, si j'avais été présent, j'aurais voté *contre* la proposition de M. Hovelacque. »

La séance du 9, qui a été la dernière que le Conseil municipal dût tenir au Luxembourg, a complété les précédentes. M. le préfet de la Seine a fait connaître au Conseil qu'il venait de prendre des arrêtés transformant en écoles laïques les écoles congréganistes suivantes : 1^{er} arrondissement, école de garçons, rue du Marché Saint-Honoré ; école de filles, rue d'Argenteuil ; 3^e arrondissement, école de garçons, rue Neuve-Bourg-l'Abbé ; 5^e arrondissement, école de garçons, rue de l'Arbalète ; école de filles, rue des Boulangers ; 10^e arrondissement, école de garçons, rue des Récollets ; 11^e arrondissement, école de filles, rue Saint-Bernard ; 13^e arrondissement, école de garçons, place Jeanne-d'Arc ; école de filles, boulevard de l'Hôpital ; 17^e arrondissement, école et asile de filles, rue des Moines. (Applaudissements.)

Il y a parfait accord entre le préfet et le conseil, dont l'un des plus illustres membres est M. Ulysse Parent, qui déclarait, dans une de ces dernières séances, qu'il avait eu « l'honneur de faire partie de la Commune, » et qui rectifiait cette déclaration en disant qu'il avait eu « l'honneur d'être élu membre de la Commune. » On voit que la République opportuniste va bien.

M. Riant, qui se montre si digne du mandat qui lui a été

confié pour la défense de la liberté d'enseignement, a écrit à M. Hérold la lettre suivante :

Monsieur le préfet,

Malgré la protestation que j'ai fait entendre au conseil municipal, dans sa séance du 7 août, contre la suppression de toute nouvelle école congréganiste, vous venez de prendre des arrêtés d'expulsion contre les frères et les sœurs des établissements qu'ils dirigeaient, à la satisfaction de toutes les familles, boulevard de l'Hôpital, rue du Moulin-des-Prés, rue Pajol, rue Cavé, rue Pelleport.

Vous tenez à pousser jusqu'au bout une œuvre de passion que le public considère comme détestable.

Je vous en prie, monsieur le préfet, ne fermez pas les yeux à l'évidence du mouvement d'opinion qui s'est manifesté le 3 août.

Ma personnalité, le quartier de l'Europe ne sont rien ici : seule, la liberté d'enseignement que vous supprimez est en jeu.

Tandis que vous affirmez de jour en jour ne vouloir la liberté que pour vous et pour vos doctrines, le peuple, croyez-moi bien, veut la liberté pour tout le monde.

Vos persécutions, il les désapprouve. Il commence à trouver que ces mots : liberté, égalité, fraternité, ne sont que duperie, puisque vous bannissez de vos arrêtés, comme le conseil municipal bannit de ses délibérations, et que vous confisquez à votre profit seul les idées qu'ils représentent.

Vos arrêtés d'expulsion sont de véritables arrêts de proscription ! La proscription, le peuple n'en veut pas. Et il vous le fera de nouveau connaître, à son heure, comme il vous l'a déjà signifié dimanche dernier.

Monsieur le préfet, je vous adjure encore, au nom de la liberté du père de famille, de mettre un terme à une persécution que rien ne justifie, car elle atteint des hommes dignes de tous les égards et qui, toujours, dans tous les temps, sous tous les régimes, sont restés étrangers à la politique, uniquement absorbés qu'ils étaient par leur dévouement à l'enseignement des enfants du peuple.

Veillez agréer, etc.

Signé : F. Riant,

conseiller municipal

Comité diocésain des écoles chrétiennes libres.

Ce comité a publié, le 8 août, à l'occasion des exécutions préfectorales de M. Hérold, un bulletin dans lequel nous lisons :

Cette école (de la rue Pajol) était cependant une des meilleures de la ville de Paris ; trois cent soixante élèves en suivaient les cours,

l'enseignement y était donné par six maîtres ; elle venait d'obtenir un brillant succès aux examens pour le certificat d'études, en faisant admettre treize élèves alors que les écoles laïques n'en ont pas fait admettre une moyenne de neuf par école.

Un des résultats les plus fâcheux de la transformation de cette école consiste dans l'accroissement des difficultés que vont éprouver les pères de famille pour confier leurs enfants à des maîtres de leur choix. Jusqu'ici le XVIII^e arrondissement comptait douze écoles, dont neuf laïques et trois congréganistes ; il n'y a plus maintenant qu'une seule école congréganiste en face de onze écoles laïques. Est-ce ainsi qu'on assure la liberté de tous ?

La banlieue est jalouse de marcher sur les traces de la grande ville ; la municipalité de Sceaux vient d'obtenir de l'autorité supérieure que l'école publique de la commune dirigée par les Frères depuis vingt-cinq ans, fût, elle aussi, transformée en école laïque à partir du 1^{er} octobre. Pas plus que pour l'école de la rue Pajol on ne fait connaître, pour expliquer cette mesure, ni une raison ni même un prétexte ; nous en sommes venus à la période des exécutions sans phrase.

Jetons un coup d'œil en arrière pour nous rendre compte des ruines, trop nombreuses, hélas ! qui ont déjà été consommées et qui nous en présagent d'autres non moins tristes et peut-être plus nombreuses.

Jusqu'à ce jour seize écoles congréganistes ont été converties en écoles laïques dans le département de la Seine :

Trois dirigées par les Sœurs et treize par les Frères.

Les autorités des départements ne veulent pas rester en arrière dans une lutte si nécessaire aux yeux des ennemis de toute foi et de toute croyance. A Lyon six écoles, à Périgueux trois écoles dirigées par les Frères, dans la Nièvre les écoles congréganistes de Nevers, de Premery, de Neuvy-sur-Loire et de Clamecy ont été supprimées. Mgr l'évêque de Nevers a dû organiser un comité chargé de réparer autant que possible les funestes effets de cette lutte à outrance.

Le bulletin fait connaître un généreux don de M. A. de Sesseval qui s'engage à prendre à sa charge tous les ans le traitement d'un frère (1000 francs), dans une des écoles de garçons soutenues par le comité diocésain.

Au 6 août, la souscription en faveur des écoles chrétiennes libres du diocèse de Paris atteignait le chiffre de 280,134 francs.

Voici la lettre adressée par Mgr l'évêque de Nevers au *Conservateur de la Nièvre*, au sujet du comité dont il vient d'être question :

Nevers, le 31 juillet 1879.

Monsieur le rédacteur,

Par un arrêté en date du 21 juillet, M. Chapron, préfet de la Nièvre, a retiré aux Frères et aux Religieuses de la ville de Nevers leur titre d'instituteurs et institutrices communaux, et leur a signifié qu'à partir du 1^{er} septembre prochain ils auraient à évacuer tous les locaux appartenant à la commune et dont ils ont actuellement la jouissance.

Cet arrêté, non plus que les trois autres qui suivent et atteignent les congréganistes de Prémery, Neuvy-sur-Loire et Clamecy, en y ajoutant, pour les écoles de ces deux dernières localités, des considérants aussi malveillants que dénués de preuves, ne peuvent être, en ce moment, déferés à aucun autre tribunal qu'à celui de l'opinion publique, et déjà elle les a jugés avec la sévérité qu'ils méritent.

Ce qui importe, à cette heure, c'est de prévenir les fâcheuses conséquences qui vont résulter de l'application de cette mesure. Il est urgent, vu surtout le peu de temps qu'on laisse aux instituteurs ainsi frappés, de se procurer des locaux et des ressources qui permettent de conserver, à titre libre et gratuit, à la tête d'écoles fréquentées par un si grand nombre d'enfants du peuple, les congréganistes qui les dirigent depuis tant d'années.

C'est une question de reconnaissance envers des maîtres et des maîtresses qui se dévouent avec une abnégation au-dessus de tout éloge à leur tâche laborieuse.

C'est une question de justice : il s'agit de compenser le tort injuste fait à des titulaires qui n'ont, en aucune façon, démérité, et qu'on dépossède d'un droit acquis et consacré par une jurisprudence toujours en vigueur, sans pouvoir articuler contre eux le moindre grief.

C'est une question de liberté : il est indispensable que tous les pères et mères de famille de la ville de Nevers continuent à jouir de la liberté de choisir, pour leurs chers enfants, les maîtres et maîtresses qui leur conviennent, qu'ils ne soient pas privés, uniquement parce qu'ils sont pauvres, du droit et de la consolation de s'adresser à ceux et à celles qui leur inspirent une plus grande confiance.

Enfin, c'est une question de religion et d'ordre social : ce qui s'agit au fond de toutes les persécutions suscitées en ces derniers temps à l'enseignement congréganiste, c'est l'idée bien arrêtée chez les chefs du parti révolutionnaire, — les discussions récentes qui se sont produites à la Chambre des députés ne permettent plus d'en douter, — d'arriver peu à peu à exclure de l'école toute idée, tout symbole, tout enseignement religieux.

Il m'était impossible, en face d'une pareille situation, de garder le silence, et j'ai dû réunir un comité chargé de provoquer et de recueillir des souscriptions pour soutenir tous les droits que je viens

d'indiquer, et qui se trouvent lésés dans la personne des instituteurs et des institutrices congréganistes.

C'est avec pleine confiance que je fais appel, en leur faveur, à tous les honnêtes gens, à tous les vrais conservateurs de la ville, à quelque parti politique qu'ils appartiennent.

Je vous demande, monsieur le rédacteur, de vouloir bien donner la publicité de votre journal à cet appel et aux listes de souscriptions qui paraîtront prochainement.

Recevez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

† ÉTIENNE, évêque de Nevers.

C'est bien la lutte établie partout, et, disons-le avec joie, partout soutenue avec le courage que donnent la foi et le sentiment du devoir.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Deuxième lettre de Son Em. le cardinal archevêque de Bordeaux

A Monsieur le Président de la République.

Bordeaux, 23 juillet 1879.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous exposer de nouveau, à l'occasion du projet de loi sur la liberté de l'enseignement, que j'ai été témoin de bien des choses dans ma longue carrière ecclésiastique, mais qu'aucune ne m'a paru aussi triste, comme vient de le proclamer M. Jules Simon, en s'écriant : Depuis soixante-quatre ans que j'existe, je n'ai pas encore trouvé un gouvernement capable de commettre une aussi grande faute.

Ce trait de la vie de notre ex-ministre de l'instruction publique et des cultes, m'a rappelé qu'à une époque déjà éloignée, où l'on avait soulevé la redoutable question sur laquelle on revient, l'illustre Berryer écrivait au P. de Ravignan : Mon Père, vous êtes condamné, et, partant, votre cause est gagnée.

Ne me sera-t-il pas permis, monsieur le président, de dire, à mon tour, aux Religieux de mon diocèse : Mes bien-aimés fils en Jésus-Christ, il n'est aucun d'entre vous qui enseigne, qui

prêché et confesse, sans avoir reçu l'ordination de son évêque, et les pouvoirs pour remplir les fonctions ecclésiastiques, et, cependant, on vous traite d'étrangers.

Eh bien ! monsieur le président, je mentirais à ma conscience et à ce que je dois au chef politique de mon pays, si je ne vous disais que la cause de ces Religieux est aujourd'hui gagnée, comme en 1845, devant tout homme qui demande des preuves avant de juger.

Quelle que soit l'impression pénible que je partage avec l'Épiscopat français, je ne me permettrai aucune parole irritante, mais vous voudrez bien me laisser placer sous vos yeux quelques-unes des lettres que j'écrivais, il y a un quart de siècle, aux hommes d'Etat auxquels était soumise la question qu'on agite aujourd'hui. Ces lettres sont contenues dans le premier volume de mes œuvres, dont j'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire.

Je ne me suis permis, en cette occurrence, que ce qu'ont fait mes vénérables collègues. Je n'ai pas oublié l'impression produite par cette unanimité à proclamer qu'il n'y a pas deux clergés en France. Les réguliers et les séculiers ayant été élevés par les mêmes maîtres et ordonnés par les mêmes évêques, sont animés du même esprit de désintéressement et de modération.

Chefs des peuples, n'ayez pas peur de nous, mais aimez-nous comme nous vous aimons. J'ai vu, au Concile du Vatican, en 1870, les évêques des cinq parties du monde ; j'ai pris ma place, en 1876, au Conclave qui a donné Léon XIII à l'Église. Combien j'aurais désiré voir toute la grande famille humaine auprès de ses Pontifes ! Les populations de tous les âges, de toutes les conditions se seraient convaincues qu'elles n'ont pas d'amis plus sûrs et plus persévérants que leurs évêques et leurs prêtres. Personne n'a oublié la parole de notre Châteaubriand à Pie IX, pendant les acclamations romaines de 1846 : « Il n'y a qu'un souverain qui bénisse ses sujets ! » Les nobles causes persécutées ont une attraction dont les cœurs généreux essaieraient vainement de se défendre. Voilà pourquoi la persécution contre les congrégations religieuses paraît inexplicable à tant d'hommes qui n'avaient jamais songé à se faire les défenseurs des Jésuites, des Basiliens, des Maristes, des Oblats et des Dominicains. Il était loin de leur pensée qu'un jour, et ce jour est arrivé, la force tiendrait lieu de droit, et ne ferait qu'un avec lui.

Nous ne devons donc pas nous lasser de multiplier les protestations. Il faut que la religion de nos pères ait, dans ce grand débat, le dernier mot. Il faut, par tous les sacrifices, défendre les droits sacrés de la famille et la liberté de conscience contre les tyrannies antifrancaises dont on nous menace.

Cette justice une fois obtenue, la religion abandonnant l'arène brûlante des débats politiques qu'elle n'aborde jamais qu'avec une profonde répugnance, bénira les institutions d'un pays, où il lui sera permis de poursuivre la mission de charité et de paix qu'elle a reçue de Dieu.

Mais si, contre notre attente, des pensées étroites, de haïneuses préoccupations continuaient à prévaloir, il m'est impossible de ne pas m'épouvanter des périls qu'il ne serait peut-être au pouvoir de personne de conjurer; car ils auraient leur source dans un dissentiment profond entre la loi du pays et la conscience de la grande majorité des Français.

Dans une circonstance aussi décisive, je serais désolé, monsieur le président, de n'avoir pas fait tout ce qui dépendait de moi pour ajouter quelques lumières à celles qui rendent si claire déjà la grande question dont sont saisis les représentants du pays. Il me fallait des circonstances aussi graves pour sortir de la réserve que je m'étais imposée.

Les débats qui agitent en ce moment la société, ont pu passer inaperçus aux yeux des hommes sans parti-pris et sans passion, mais les longues réclamations de l'épiscopat et d'autres documents volumineux ont-ils été assez lus, pour produire l'effet qu'il auraient obtenus, à une époque plus impartiale que la nôtre qui n'est pas encore arrivée, a dit un judicieux publiciste, au laconisme du style télégraphique? La France entière, et surtout les hommes qui la gouvernent, se sont-ils suffisamment rendu compte de l'unanimité de l'épiscopat et de tous les chefs de famille chrétiens, pratiquants ou non, sur cette question? Nous nous permettons de conserver quelque doute à cet égard.

Je croyais avoir fini, monsieur le président, et voilà que le dernier discours de M. Baragnon au Sénat me tombe sous la main. La conduite du gouvernement y est analysée et mise en lumière avec une logique et des preuves irréfutables. Les auteurs de la loi ont été, pour ainsi dire, appréhendés et mis au pilori. Ils ne consentiront pas à y rester.

Leur politique peut se résumer en deux mots également

douloureux. Ce qu'ils veulent, c'est une Eglise asservie et annihilée, si la chose était possible.

Qu'on s'arrête, il en est temps encore, monsieur le président. Tout a été dit, sur ce projet de loi, plus éloquemment, mais non avec plus de franchise et de charité que je ne le fais aujourd'hui. Plusieurs de mes vénérables collègues m'ont fait connaître leurs nouvelles démarches pour conjurer le mal dont nous sommes menacés.

Je crois pouvoir, à cette occasion, vous citer des paroles qui, dans une circonstance semblable, produisirent une vive impression. Elles sont du vieux duc de Broglie au roi Louis-Philippe : « Cette levée de boucliers contre la foi des aïeux coalise tous les honnêtes gens contre nous, et, ce qui est pire, met toute la c... de notre côté. Habitues, comme nous le sommes, à vivre avec le public, et familiarisés avec les questions du jour, nous préfererions voir le gouvernement prendre l'initiative d'un retour généreux. »

Voilà bien des années que j'ai l'honneur d'être l'un des membres les plus assidus des Conseils académiques et départementaux de Nancy et de Bordeaux. Il m'en coûtera de ne plus me trouver au milieu de collègues laïques dont j'étais heureux de partager les travaux. Nous avons compris, les uns et les autres, ces belles paroles de l'Ecriture : *Non tanquam dominantes, sed honore invicem provenientes.*

Cependant, ne vient-on pas de proclamer, hier encore, à la tribune, que la présence des évêques dans les Conseils supérieurs et académiques était inutile, alléguant qu'ils ne représentaient en rien les chefs de famille. Les pères, les enfants et les mères surtout, m'ont prouvé, plus d'une fois, qu'ils pensaient le contraire.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

† FERDINAND CARDINAL DONNET,

Archevêque de Bordeaux.

LES PRIX DE VERTU

LES PRIX DE VERTU

Tous les ans, dans une séance publique et solennelle, l'Académie française distribue les prix mérités par les concurrents qui ont traité les sujets proposés par elle, ou produit des livres d'une grande utilité ; elle distribue aussi, d'après un legs qui lui a été fait par M. de Montyon, legs augmenté de quelques autres, des prix qui vont plutôt aider que récompenser des vertus modestes, des dévouements généreux qui lui ont été signalés. Cette année, la réunion de l'Académie a eu lieu le 7 août. Le rapport sur les concours de l'année 1879 a été lu par le secrétaire perpétuel. Il a été ensuite donné lecture de fragments des deux pièces de vers qui ont remporté le prix de poésie, dont le sujet était : *La poésie de la science*. Enfin l'Académie a entendu le discours de son directeur, M. Jules Simon, sur les prix de vertu.

Nous nous faisons un devoir tous les ans de reproduire le discours académique qui a traité à ces prix. Sans indiquer toujours, — en évitant même souvent de le faire, — la source profonde où s'alimentent les vertus qu'ils célèbrent, ces discours montrent que la foi religieuse en est la plus fréquente inspiratrice ; ils montrent, en même temps, ce que perdrait la société, ce que perdrait la France, si la religion n'était plus là pour les inspirer, ce que deviendrait un pays où l'on ne suivrait plus que les doctrines matérialistes par lesquelles, sous le nom de science, on prétend remplacer la foi en Dieu et l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Voici le discours de M. Jules Simon :

Messieurs,

L'Institut de France est un corps de lettrés, de savants et d'artistes. Cependant, jetez les yeux sur le buste qui est placé là-haut, en face de moi : il ne représente ni les lettres, ni la science, ni les arts. C'est le buste de la Vertu, sous les traits d'une femme aimable et modeste. Cela ne veut pas dire que nous devons avant tout nous préoccuper, dans nos ouvrages, d'être très vertueux, et d'enseigner aux autres à le devenir : la science, la poésie, existent par elles-mêmes et pour elles-

mêmes; mais si le savant, l'artiste, le poète, cherchent, et trouvent le vrai et le beau, ils rencontrent le bien sans y penser, parce que le vrai, le beau et le bien ne se séparent pas. On parle de génies malfaisants, de chefs-d'œuvre terribles: ce ne sont pas de vrais chefs-d'œuvre, s'ils n'ont pas pour effet d'élever et de purifier les âmes. La Vertu est donc ici à sa place, au milieu de nous. Ce n'est pas une pensée profonde qui l'y a fait mettre; c'est une pensée simple et vraie. C'est celle qui a inspiré Montyon lorsque, voulant fonder des prix de vertu, il a chargé l'Académie française de les distribuer. Grâce à lui, nos séances annuelles se divisent maintenant en deux parties. Notre secrétaire perpétuel donne d'abord, aux beaux livres publiés dans l'année, ses éloges qui valent mieux que nos couronnes; et notre directeur raconte quelques belles actions, quelques nobles vies; non pas de ces grandes actions qui sauvent tout un peuple et passent à la prospérité, mais de bonnes œuvres, d'obscurs dévouements, de salutaires exemples; non pas la bienfaisance du riche qui donne son superflu, mais la générosité et quelquefois la prodigalité du pauvre, qui n'a rien et trouve le moyen de donner; non pas les plus belles actions de l'année, mais les plus belles parmi celles qu'on nous signale; car l'Académie n'a pas de commission d'enquête pour découvrir la vertu; elle n'a pas de correspondants chargés de la tenir au courant de tout ce qui se fait de bon ou de bien; nos lauréats n'ont jamais pensé à nous; la plupart d'entre eux apprennent notre existence en recevant la récompense que nous leur offrons, et ne savent jamais bien exactement ce que nous sommes. Nous choisissons, messieurs, dans ce qu'on nous apporte; et, malgré cela, notre moisson est toujours belle.

Le premier nom inscrit sur notre liste, cette année, est celui d'un sauveteur.

Il ne manque pas de sauveteurs en France. C'est la vertu de nos braves marins d'être toujours prêts à risquer leur vie pour disputer à la mer une victime. *Étienne MAIGRE* a commencé de bonne heure. En février 1834, n'ayant encore que dix-sept ans, il se jette dans le Rhône couvert de glaçons pour sauver un enfant de cinq ans. En 1839, à Arles, il sauve un homme qui voulait se noyer, et qui, luttant en désespéré contre lui, faillit lui donner la mort. Le 6 décembre de la même année, un matelot occupé à une manœuvre se laisse tomber dans le fleuve. Maigre ne se donne pas le temps de quitter ses vêtements,

il s'élance, l'atteint malgré la rapidité du courant, parvient à le saisir, et, de la seule main qui reste libre, nage vigoureusement pour gagner le rivage. Lutter contre le Rhône, par un gros temps, dans les conditions où il se trouvait, paraissait impossible, et la foule, accourue sur les quais, voyait déjà ses forces s'épuiser dans une lutte suprême. Un matelot parvint, en courant les plus grands périls, à lui jeter un bout de corde. Maigre obtint, pour cet acte de courage, sa première médaille d'honneur. Pendant les inondations du Midi, on le vit partout, affrontant les vagues furieuses dans une coquille de noix, ou se jetant à la nage pour recueillir des femmes, des enfants réfugiés sur les toits des maisons. Son exemple animait, entraînait les autres sauveteurs. Un très grand nombre de ses compatriotes lui durent la vie. Le gouvernement lui décerna une médaille d'or de première classe. L'année suivante, en 1842, Maigre servait, en qualité de second maître de timonerie, à bord du brik de guerre le *Cygne*. Un matelot tombe à la mer. Maigre saute à l'instant et parvient à le saisir; mais il fallut du temps pour mettre en panne, et pour faire arriver jusqu'à lui une embarcation. Pendant plus de vingt minutes, il soutint son camarade au-dessus de l'eau. Cet exploit mit le comble à sa popularité. On commença à dire dans la marine: « A un kilomètre de Maigre, il n'est pas permis de se noyer. » Il sauva encore, en 1847, un jeune homme de quinze ans tombé dans le Rhône par un gros temps. Une pétition signée par le président du tribunal de commerce d'Arles, par le lieutenant du port, des négociants, des capitaines de navire, demanda pour lui la croix de la Légion d'honneur. Elle lui fut donnée en 1852. En 1859 il commandait le paquebot la *Durance*, de la Compagnie Fraissinet, et se rendait de Marseille à Naples, lorsqu'il fut assailli, le 30 mars, par une violente tempête dans le golfe de Saint-Tropez. A six heures du soir un matelot, en serrant la voile de misaine, perdit l'équilibre et fut précipité dans la mer. Sa chute fut heureusement aperçue, malgré l'heure avancée. Le capitaine prit aussitôt toutes les mesures de sauvetage. Il dirigea le paquebot vers le point où l'homme avait disparu, jeta à la mer les épaves et toutes les bouées qui pouvaient être de quelque secours, et fit mettre à l'eau les embarcations; mais elles ne purent tenir la mer, tant les vagues étaient puissantes, et furent rejetées sur les

flancs du navire, où elles se brisèrent. Peu s'en fallut que les hommes qui les montaient ne fussent submergés. On apercevait par intervalles le naufragé, dont les efforts s'épuisaient visiblement. Le capitaine Maigre, voyant toutes les ressources ordinaires inutiles, s'élança pour le sauver ou mourir avec lui. Un cri sortit de toutes les poitrines et se mêla au mugissement de la tempête. L'héroïque sauveteur réussit contre toute espérance. « Quand il parut sur le pont, disait un de ses hommes, nous crûmes voir deux ressuscités. » Ce n'était pas sa dernière victoire contre la mort. L'année suivante, pendant la guerre entre l'Espagne et le Maroc, il sauva la vie à plusieurs matelots et soldats de l'armée espagnole ; il reçut pour ce service la croix d'Isabelle la Catholique. En 1865, lors du naufrage de la *Provence* qui s'était brisée sous le fort Saint-Jean, il fut le premier à porter secours aux naufragés. C'est son droit, noblement conquis, d'arriver le premier partout où on a besoin d'un dévouement ou d'un courage. L'Académie décerne à M. Maigre sa plus haute récompense, une médaille de deux mille francs.

Voici maintenant une autre sorte de courage ; vous jugerez s'il est moins digne d'admiration. L'Académie accorde trois médailles de 1,000 francs, l'une collectivement aux deux sœurs Train, fondatrices d'un orphelinat à Margard, département de la Charente-Inférieure ; l'autre à Mlle Polle-Devierme, également fondatrice d'un orphelinat à Beauvais ; l'autre enfin à Mlle Léontine Nicolle, surveillante à l'hospice de la Salpêtrière.

Les demoiselles *Virginie* et *Hélène* TRAIN, appartenant à une famille honorable, se trouvèrent un jour sans aucune ressource, avec un père infirme et une mère aveugle à soutenir. L'aînée pouvait avoir trente ans. Dans cette position, touchées de pitié pour les enfants abandonnés, et mues par une sorte d'instinct maternel, elles conçurent la pensée, qui aurait effrayé des riches, de fonder un orphelinat, de le fonder définitivement en lui constituant une propriété. Elles ne confièrent leur pensée à personne ; on les aurait accusées de folie. Elles commencèrent humblement, par un simple gardiennage. Elles louèrent une pauvre maison, et reçurent de l'hospice de la Rochelle et de Saintes trente-trois petites filles dont quelques-unes n'avaient pas deux ans, et parmi lesquelles plusieurs infirmes et estropiées, s'engageant à leur donner des soins maternels jusqu'à l'âge de vingt et un ans, époque où elles les placeraient dans des maisons honnêtes, comme servantes, ouvrières ou bonnes d'enfants.

Quand les hospices sont obligés de placer ainsi au dehors une partie des orphelins qu'on leur confie, le département alloue une faible somme qui suffit à peine à la nourriture et à l'entretien des pauvres abandonnés. La femme qui les reçoit, et qui cherche dans cette pénible industrie ses propres moyens d'existence, est bien rarement à la hauteur de sa tâche. On a beau multiplier les inspections et les visites, s'entourer de précautions et de renseignements. Les meilleurs font leur métier avec humanité; les autres se hâtent d'exploiter les forces naissantes de ces petits êtres, trop souvent au détriment de leur santé et de leur avenir. Mais Virginie et Hélène Train ne faisaient pas un métier; elles cédaient à une vocation. Elles montrèrent dès le premier jour que ces orphelines avaient trouvé en elles de véritables mères.

Elles se chargèrent, seules, de toute la besogne de la maison, faisant la cuisine, une pauvre cuisine, faisant aussi le ménage, entretenant partout la propreté, pansant les petites malades, ne négligeant pas de leur mettre un alphabet entre les mains et de commencer leur instruction religieuse. Peu à peu ces petites grandissaient; les plus âgées et les plus fortes étaient employées aux travaux du jardin. La colonie concourait ainsi à son entretien, et commençait à pouvoir vendre quelques-uns des produits, qu'une des deux sœurs allait, trois fois par semaine, porter aux foires des environs. Les deux sœurs gouvernaient tout leur monde avec douceur et fermeté, se faisaient aimer et pourtant se faisaient craindre; elles mettaient tant d'ordre et d'économie dans les dépenses, que la gêne se faisait rarement sentir. Quand elle venait, les privations n'étaient que pour les maîtresses; elles s'ingéniaient de diverses façons pour les épargner à leurs enfants. La ruche fut promptement un sujet d'admiration pour le village et pour tout le canton. Les bonnes âmes vinrent en aide à cette œuvre, excellente et touchante. En voyant la prospérité leur arriver tout doucement, les généreuses filles ne se relâchèrent point. Elles restèrent les servantes de la maison, trouvant encore le temps de faire au dehors l'office de sœurs de la charité, et vivant comme les plus pauvres paysannes. A ceux qui les suppliaient de prendre quelque repos, de s'accorder quelque bien-être, elles répondaient en riant « qu'elles avaient leur motif ». Leur motif, messieurs, n'est plus un secret; après avoir longtemps travaillé pour vivre, elles travaillaient pour s'enrichir. Elles étaient en train d'accomplir leur miracle: elles thésaurisaient. Aujourd'hui elles sont

propriétaires de la maison qu'elles habitent, et de quelques hectares de terre. Leur testament est déjà fait pour assurer à l'orphelinat cette petite fortune. Il leur a fallu trente ans pour en arriver là, trente ans d'admirable dévouement, de travail incessant, de fatigues souvent cruelles. Peu à peu, leur famille s'est agrandie. Outre les enfants de l'hospice, elles reçoivent encore dans leur maison des orphelines de père et mère connus, et les plus abandonnées et les plus estropiées sont choisies par elles de préférence. Leurs anciennes pensionnaires, qu'elles ont placées dans les fermes des environs, reviennent les voir quand elles ont un moment de liberté, comme on retourne au foyer domestique. Elles-mêmes vont les visiter, avec le zèle et la tendresse d'une mère, dans leurs besoins et leurs maladies. La distance même ne les arrête pas.

Ceux qui nous ont envoyé ces détails nous parlent des bienfaits que ces deux filles répandent autour d'elles. Elles sont toujours prêtes à soigner les maladies les plus dangereuses, à panser les plaies les plus repoussantes. Virginie a sauvé la vie à plusieurs personnes, une fois même en se jetant à l'eau pour porter secours à une femme qui se noyait ; mais nous ne voulons pas tenir compte de ces bonnes actions, qui sont admirables ; l'orphelinat nous suffit, et c'est à lui que nous faisons, avec une émotion que vous partagerez, une modeste part dans les bienfaits de Montyon.

Ce n'est pas un orphelinat que Mlle POLLE-DEVIERME a fondé ; c'est plutôt un pensionnat gratuit pour les jeunes filles pauvres. Mlle Polle-Devierme appartient à une famille distinguée. Elle semblait destinée, dans sa jeunesse, à être une riche héritière ; mais une série de revers l'ont réduite à un mince avoir, qu'on évalue à peine à quarante mille francs. Elle s'est, en quelque sorte, vengée de la fortune, en faisant avec ses modiques ressources autant de bien que si elle avait été millionnaire.

L'Académie a trouvé, dans le dossier de Mlle Polle-Devierme, une lettre d'elle adressée à un ami, et qu'une indiscretion bien pardonnable y a glissée. Mlle Polle-Devierme est fière ; elle ne veut pas être louée, nous ne la louerons pas ; mais, puisque cette lettre est dans nos mains, nous en lirons quelques extraits, qui feront connaître à la fois l'œuvre et la fondatrice :

« Cette œuvre, dit Mlle Polle-Devierme, n'était à sa naissance qu'un simple apprentissage, recevant les enfants depuis huit heures du matin jusqu'à huit heures du soir, au nombre restreint de vingt-cinq. Mais la confiance qu'inspirèrent nos premiers succès accrut

mes desirs, et il me sembla que recueillir entièrement les jeunes filles, surtout quand elles sont orphelines, les habituer à la vie de famille, les initier à tous les travaux et à tous les secrets du dévouement de la femme dans son intérieur, c'était une œuvre plus complète, surtout à notre époque, où le désir de briller et de paraître entraîne trop souvent les parents à donner à leurs filles une éducation légère et frivole. Je ne reçois que des jeunes filles appartenant à d'honnêtes familles, de naissance légitime, ordinairement à l'âge de dix à onze ans, quelquefois cependant à quatre ou cinq ans, et je les conserve jusqu'à vingt et un ans. Elles sont appliquées aux classes, à tous les travaux d'aiguille, à la cuisine, aux lessives. Jamais personne d'étranger ne vient prêter son concours ; tous les emplois de la maison sont remplis par les jeunes filles.

« C'est avec bonheur que je puis constater chaque jour les heureux fruits recueillis depuis l'existence de cette œuvre. Les relations les plus affectueuses se continuent lorsque ces jeunes filles me quittent, et toutes celles qui sont aujourd'hui mères de famille me donnent les plus douces consolations.

« La piété vraie et solide est la base de l'éducation, et j'entends par piété l'accomplissement de tous les devoirs, malgré l'ennui et la fatigue qui en peuvent résulter, car je ne connais d'autre devise que celle-ci : Le devoir avant tout, le devoir partout, le devoir toujours. »

Pour le pensionnat de Beauvais, comme pour l'orphelinat de Morgard, la merveille est de trouver le moyen de subsister. On ne compte pas moins de quarante ou cinquante jeunes filles à Beauvais ; la dépense annuelle est de 15,000 fr. Il n'y a pas ici d'hospice donnant une subvention ; de loin en loin, deux ou trois élèves ont payé une pension, qui ne s'est jamais élevée au-dessus de 200 fr. La ville a proposé une allocation, qui a été fièrement refusée. Le travail des enfants suffit à tout sous la direction intelligente d'une femme de tête et de cœur, qui paie vaillamment de sa personne, et donne à toute la maison l'exemple d'une vie austère, d'un dévouement infatigable et d'une inépuisable charité.

Mais, à présent, il faut quitter ces régions sereines de Margard et de Beauvais. Margard et Beauvais ne sont pas des lieux de délices. On y travaille sans relâche, on y vit durement. On ne trouve en sortant de l'asile que des places de servante ou des emplois d'ouvrière. Cependant, tout est adouci par le sentiment

du devoir accompli, par l'affection maternelle des maîtresses et les chaudes sympathies des compagnes. Entrons à présent à la Salpêtrière. Disons adieu à la santé, à la liberté, à la gaieté, et même à la jeunesse; car, ce ne sont pas des jeunes filles que ces idiots, ces rachitiques, ces épileptiques. La ville de Paris a élevé, dans ces dernières années, de magnifiques maisons hospitalières; elle peut citer avec orgueil l'asile Sainte-Anne, la Ville-Evrard, l'Hôtel-Dieu. Les constructions anciennes étaient moins bien entendues; il a fallu les reprendre en sous-œuvre, abattre des cloisons, percer des fenêtres, et, malgré tout, on n'arrive que bien imparfaitement à réaliser les conditions de salubrité exigées par la science moderne. La Salpêtrière, dont les bâtiments ont été construits sous Louis XIII pour servir d'arsenal, ne manque pas d'espace, ni même de magnificence; mais la division des enfants y est pitoyable. Ces pauvres êtres, au nombre de cent vingt petites filles, sont entassées dans des salles humides et obscures. Les épileptiques ne sont pas séparées des simples idiots. Ces enfants sont plutôt des agitées que des hébétées, de sorte que le défaut d'espace et de mouvement est pour elles un cruel supplice. L'été, elles ont au moins quelques heures de soleil; elles passent leurs tristes journées d'hiver dans des classes malsaines et encombrées, où la lumière même est insuffisante, sous les yeux de surveillantes qui ne sont en réalité que des gardiennes et des filles de service. On se demande quelquefois comment on peut trouver des pauvres femmes assez abandonnées pour remplir de tels emplois. Ne croyez pas qu'on les achète à prix d'or. Pour passer sa vie entière au milieu de ces malheureuses filles, pour les servir et les contenir, pour les voir souffrir sous ses yeux, sans obtenir d'elles, la plupart du temps, un peu d'affection et de reconnaissance, une deuxième surveillante reçoit un traitement annuel de 360 francs, moins que les gages d'une fille de peine. On exige pourtant qu'elle soit honnête, qu'elle ait reçu quelque éducation, qu'elle ait une forte santé, pour subir cette captivité et résister à ce travail sans relâche; il est même bon qu'elle soit robuste, pour lutter au besoin contre les patientes. Il paraît qu'il y a des postulantes pour ces places, et il faut que les heureux, et même les malheureux, se le disent et apprennent ainsi à être reconnaissants de la situation qui leur est faite. Mlle Léontine NICOLLE, qui a pourtant reçu une éducation sérieuse, a vivement sollicité sa place de deuxième surveillante;

elle a attendu impatiemment une vacance; elle est entrée avec joie dans cet enfer. Elle avait un secret que je vous livre. Sa mère était atteinte de la folie de la persécution. Léontine ne pouvait la garder avec elle; elle obtint de la faire entrer à la Salpêtrière, et n'eut plus qu'une pensée, de s'y enfermer avec elle, pouvoir encore lui donner ses soins. Elle fut nommée, elle prit possession de son triste emploi. Tant que sa mère a vécu, Mlle Nicolle passait les journées auprès de ses idiots, et les quelques minutes qu'on lui accordait pour se remettre de son rude labeur, auprès de la folle qui était sa mère, allant ainsi d'un martyre à un autre, et se trouvant heureuse parce qu'elle remplissait ainsi son devoir filial. Cette vie a duré vingt-sept ans. La pauvre folle est morte, il y a un an, dans les bras de sa fille, qu'elle reconnaissait à peine, et dont elle repoussait les soins avec terreur dans ses moments d'hallucination. Voilà vingt-huit ans passés que Mlle Nicolle exerce, à la Salpêtrière, ses fonctions de surveillante. Elle s'y est attachée; elle s'est dit qu'à force de patience elle sauverait ces infortunées, et plus de cinq cents d'entre elles, sorties de ses mains, sont entrées dans la vie commune et parviennent aujourd'hui à gagner leur vie.

L'administration de la Salpêtrière, qui est une sage et paternelle administration, mais qui est entravée par les règlements, a pu enfin, dans ses derniers mois, faire de la surveillante une institutrice. Elle aura 900 fr. de traitement, peut-être davantage. Elle fera, dans son nouveau grade, le même travail. Elle ne fera pas plus, ni mieux, parce que c'est impossible. Quelle vie, messieurs! et quel noviciat! et quelle récompense! L'Académie, avec le plus profond respect, décerne un prix de vertu à Mlle Léontine Nicolle.

(La fin au prochain numéro.)

LA GUERRE AUX ÉCOLES CHRÉTIENNES

(Suite du discours de M. de Mun. — V. les deux numéros précédents.)

Messieurs, j'ai dit que c'était une conjuration. Me suis-je trompé? Conjuraison abominable, dont l'objet est l'âme de nos enfants! (Bravos.) L'âme de nos enfants! entendez-le bien, et non pas seulement leur esprit et leur intelligence, car il ne s'agit plus de l'instruction,

mais de l'éducation, c'est-à-dire de la formation même du cœur, du caractère, de tout ce qui constitue l'homme moral.

Sans doute, messieurs, l'instruction est un bienfait, et l'ardeur que nous mettons à lutter contre des mesures qui, je l'ai montré, auront pour effet d'en amoindrir le niveau, témoigne du prix que nous y attachons.

Mais, il faut le dire bien haut, elle n'est vraiment un bienfait qu'à la condition de marcher de pair avec l'éducation, c'est-à-dire qu'en même temps qu'on instruira l'enfant, on l'élèvera ; on l'élèvera, messieurs, je répète ce mot qui correspond si bien à la pensée qu'il exprime. Elever, c'est-à-dire grandir, détourner de ce qui est bas et vulgaire, et faire monter vers ce qui est grand, noble et généreux : voilà le rôle admirable de l'éducation. (Vive sensation et applaudissements répétés.)

Il y a longtemps, dit M. Gréard dans son rapport sur l'enseignement primaire en 1878, il y a longtemps qu'un des maîtres de la morale antique l'a dit : « *L'esprit des enfants n'est pas un vase que nous ayons à remplir, c'est un foyer qu'il faut échauffer.* » (Bravos.) Mais, dites-moi, messieurs, où donc ira-t-on chercher la flamme, où donc ira-t-on demander le secret de ce qui est grand et de ce qui élève, si ce n'est à la religion ?

Qui pourra parler à un enfant de dévouement, de respect, de devoir, d'abnégation et de sacrifice, sans lui parler de Dieu et sans chercher, ailleurs que sur la terre, des perspectives qui attirent son cœur et qui décident son courage ? (Salvé de bravos.) Quelle raison lui donner, quelle puissance invoquer pour courber son âme au joug de ces grandes vérités, si on ne commence d'abord par la plier à l'autorité de la foi, et quelle croyance pourrait-on mettre dans ce jeune cœur, s'il est d'abord déshérité de toute croyance surnaturelle ?

La religion ! la religion ! c'est la vie de l'humanité en tous lieux, sauf quelques jours de crise terrible et de décadences honteuses. La religion pour contenir ou combler l'ambition humaine, la religion pour nous soutenir ou nous apaiser dans nos douleurs, celles de notre condition ou celles de notre âme. Plus le mouvement social sera vif et étendu, moins la politique suffira à diriger l'humanité ébranlée. Il faut une puissance plus haute que les puissances de la terre, des perspectives plus longues que celles de la vie. Il y faut Dieu et l'éternité. (Vifs applaudissements.)

C'est M. Guizot qui a dit ces magnifiques paroles. Je le cite à dessein, parce qu'il était protestant et que cependant il se rencontre ici admirablement avec les catholiques. Et cette nécessité de la religion, c'est la règle qu'ont acceptée dans toutes les nations tous les esprits soucieux de la grandeur et du bien de leur pays. (Très bien !) On ne s'est pas lassé, après nos défaites, de nous dire : C'est l'instruction qui nous manque, c'est le maître d'école qui nous a vaincus ! Mes-

Thiers, est-ce que vous croyez que le maître d'école prussien était le maître d'une école sans Dieu ? Mais la loi réglait, au contraire, l'enseignement religieux, de telle sorte qu'indépendamment des prières de chaque jour récitées dans la classe, indépendamment du dimanche, il y prenait six heures par semaine.

En Angleterre, lorsque, en 1833 et en 1839, la question d'enseignement commença à occuper le Parlement anglais, M. Gladstone — je cite celui-là parce qu'il est le chef du parti libéral — M. Gladstone disait : *Tout système qui place l'éducation religieuse sur l'arrière-plan est un système pernicieux*, et, aux termes de la loi d'avril 1870, *l'enseignement religieux est obligatoire dans chaque école subventionnée. En Hollande, l'enseignement est LAÏQUE*. Savez-vous comment on l'entend ? L'art. 23 de la loi dispose que *l'enseignement doit servir à préparer les enfants à la pratique de toutes les vertus chrétiennes et sociales*, et chaque classe commence et finit par la *récitation de la prière*. En Portugal aussi, l'enseignement, dit la loi, est laïque, mais *l'instituteur donne l'instruction religieuse, enseigne le catéchisme, prépare les élèves à leur première communion, leur lit une traduction autorisée de l'Évangile, et revient le lundi sur les points que le curé a traités dans le sermon du dimanche*.

Nous voilà loin du laïcisme de M. Hovelacque. (Applaudissements.)

M. Cousin, qu'on ne prendra pas non plus pour un clérical, M. Cousin, après avoir étudié l'organisation de l'enseignement à l'étranger et particulièrement en Allemagne, écrivait à M. de Montalivet, alors ministre de l'instruction publique :

La religion est à nos yeux la base la meilleure, et peut-être même la base unique de l'instruction populaire.

Eh bien ! qu'est-ce qu'on nous offre à la place de cette éducation religieuse que tant de grands esprits ont proclamée nécessaire ? On a mis à la place, comme toujours, un mot sonore retentissant, un de ces mots dont M. Thiers voulait parler quand il disait dans l'enquête parlementaire sur le 4 septembre :

Il y a des moments dans notre pays où tout le monde dit une chose, la répète, finit par y croire, et tous les sots se mettant de la partie, la foule suivant, il n'y a plus moyen de résister.

On a dit : nous donnerons une éducation nationale.

Qu'est-ce que c'est, messieurs, qu'une éducation nationale ? Il faut aller au fond des choses et déshabiller les mots. Il y a dans la langue révolutionnaire des clichés dont il ne faut pas se lasser de faire justice. L'éducation nationale est un de ceux-là. C'est un mot qui brille, qui fascine, qui étourdit... Mais qu'est-ce qu'il y a dedans ? Pour le savoir, le mieux c'est de le demander à ceux qui l'ont inventé. Ce n'est pas d'hier : au lendemain de la Révolution, en 1792, Condorcet offrait à la Législative un plan d'éducation nationale : il y explique que l'athéisme pratique en est le vrai fondement et que la proscrip-

tion des religions doit s'étendre sur ce qu'on appelle la religion naturelle.

La Convention arrive et alors c'est une fièvre d'éducation nationale; Saint-Just en a tout un programme:

Les enfants seront vêtus de toile en toute saison (hilarité); ils coucheront sur des nattes et dormiront huit heures; ils seront nourris en commun et ne vivront que de racines (explosion de rires), de fruits, de légumes, de pain et d'eau. Ils ne pourront goûter de chair qu'après l'âge de seize ans!

Lakanal apporte un projet en 70 articles: les garçons seront élevés surtout aux exercices du corps; les filles instruites surtout à coudre et à tricoter. Le couronnement du système, la partie morale, ce sont les fêtes communales et nationales, pour lesquelles il doit y avoir un théâtre au moins par canton, où les hommes s'exerceraient à la danse et les femmes s'y instruiraient. Au nombre de ces fêtes, il y avait la fête des animaux, compagnons de l'homme. (Rire général.) Quand Lakanal en arriva à cet article de son projet, l'assemblée se mit à rire et quelqu'un s'écria:

Qu'est-ce que cette fête des animaux?

Lakanal, qui ne riait pas, répondit: *Mes amis, c'est la vôtre.* (Ah! ah! très bien!) Comme éducation, c'est médiocre. Heureusement pour Lakanal, il n'y avait pas alors de local pour enfermer les députés.

Il y eut bien d'autres plans encore: Michel Lepelletier eut le sien, que Robespierre recueillit et qu'il soumit à l'Assemblée. Tous les enfants, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, jusqu'à onze pour les filles, devaient être élevés en commun, aux dépens de la République, sous la sainte loi de l'égalité.

Le travail intellectuel était presque banni et à sa place on organisait le travail manuel. Les garçons de préférence devaient être exercés à travailler la terre, employés dans les manufactures ou conduits sur les grandes routes pour y ramasser des cailloux. (Nouveaux rires.)

Voilà l'éducation nationale, et Danton en donne la formule un peu plus tard quand il s'écrie à la tribune: *Les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents.* (Exclamations diverses.)

Formule odieuse, mais précieuse en même temps, qui démasque les rhéteurs, qui résume nettement les déclamations, et qui exprime en quatre mots ce que M. Spuller met aujourd'hui cent pages à dire moins bien. (Bravos.) Le droit de l'État, le droit du Gouvernement, le droit du préfet, le droit du conseil municipal, tout cela c'est la même théorie, et les lauriers de Danton doivent empêcher M. Ferry et M. Hérold de dormir; ils n'ont jamais rien trouvé d'aussi bien que cela: *Les enfants appartiennent à la République*

avant d'appartenir à leurs parents. (Non ! non ! — Applaudissements.)

Maintenant, pères de famille, vous savez ce que c'est que l'éducation nationale.

Pour moi, c'est le plus odieux des despotismes ; et quand j'entends appeler national un pareil système d'oppression morale, quand j'entends prostituer ainsi ce mot qui éveille toutes les nobles, toutes les généreuses pensées, qui évoque tous les grands souvenirs et qui appelle tous les dévouements, je suis saisi d'une profonde indignation ! (Salve d'applaudissements.)

Nationale, et à quel titre ? Je croyais, moi, Messieurs, que le sentiment national était celui qui embrasse dans un même culte toutes les traditions du pays, qui s'enorgueillit de toutes ses grandeurs, qui, passionné pour sa gloire, ne consent pas plus à la rabaisser dans le passé qu'à la compromettre dans le présent et à en désespérer dans l'avenir (Mouvement prolongé ; — bravos enthousiastes) et qui, enfin, survivant à toutes les transformations sociales, plus fort que toutes les discordes civiles, renoue sans cesse, entre les générations et les hommes, la chaîne ininterrompue du patriotisme. (Bravos.) Est-ce là ce qu'on nous offre ? (Applaudissements prolongés.)

Au premier mot qu'on dit de cette éducation nationale, on jette l'outrage sur quinze siècles de notre histoire. On nous dit qu'elle ne date que de la Révolution et qu'avant elle il n'y avait pas, en France, d'instruction populaire. M. Floquet le répétait hier à la Chambre : *Le premier acte de la Convention a été de constituer une grande éducation nationale commune à tous les citoyens*, c'est-à-dire qu'avant la Convention, il n'y avait pas d'éducation nationale, et que l'instruction populaire ne date que d'alors, et on ajoute que la raison de cet état de choses c'est que le clergé usait autrefois de son influence pour maintenir le peuple dans l'ignorance. Eh bien ! l'histoire tout entière se lève pour protester : les statistiques, les documents abondent, et quoi que M. Paul Bert en ait dit un jour à la tribune, on nous permettra d'ajouter plus de crédit à tous ces travaux d'hommes consciencieux qu'à des dénégations qui ne s'appuient sur aucun argument.

Ces travaux, messieurs, je ne puis pas les faire passer ici sous vos yeux, parce que le temps ne nous le permettrait pas ; mais ce que je veux vous dire, ce qu'il faut savoir, ce qu'il faut répéter bien haut et sans cesse, ce contre quoi je défie qu'on élève une preuve, c'est que l'instruction populaire a été dans tous les temps la première et constante préoccupation de l'Église, c'est qu'au moyen âge les évêques, les prêtres et les moines étaient partout instituteurs et que les Conciles ne cessent de recommander au clergé l'instruction des enfants comme un de ses premiers devoirs : c'est que la tradition

ainsi formée ne s'est jamais démentie, et qu'à tous les siècles de notre histoire on retrouve le même langage dans la bouche des évêques de France, disant comme l'évêque d'Autun à ses prêtres :

« Prenez tous les ans quelque somme d'argent sur les revenus de la fabrique pour aider à avoir un bon maître. Si vous pouvez vous-mêmes contribuer à la subsistance dudit maître d'école, préférez cette aumône à celles qui ne sont pas si nécessaires et si pressantes. Inspirez à ceux qui veulent faire des fondations au profit de l'Eglise de les attribuer à cette bonne œuvre. » (Vif mouvement d'approbation.)

Voilà les efforts du clergé pour entretenir le peuple dans l'ignorance.

Sous cette puissante impulsion, les écoles se multiplient de toutes parts, petites écoles dans les villes, écoles rurales dans presque toutes les paroisses, souvent fondées par de pieuses libéralités, comme dans ces trois villages de Champagne, où un prêtre du diocèse lègue 13,000 livres pour acheter des propriétés dont les revenus seront exclusivement employés à l'entretien des trois maîtres d'école de ces trois paroisses, qui devront enseigner continuellement la jeunesse, et particulièrement celle des pauvres, « avec toute la « douceur, mansuétude, amour et charité, non seulement desdits « lieux, mais des autres lieux voisins, s'il s'y en présente... » (Applaudissements.)

Et voulez-vous savoir à quels résultats avait abouti cette ardente et continuelle sollicitude ?

Dans le diocèse de Rouen, en 1710, on trouve 94 écoles tenues par les curés, 274 par les vicaires et les diacres, 450 par des clercs et des particuliers laïques ; le traitement des maîtres est fait tantôt par le curé, tantôt par la fabrique, tantôt par la communauté des habitants, quelquefois il est assuré par les fondateurs.

Dans le département de la Haute-Marne, les savantes recherches de M. Fayet constatent que sur les 550 communes du département, 514 ont révélé par des documents authentiques les noms de huit mille régents ayant enseigné aux deux derniers siècles, dans les écoles existant encore aujourd'hui.

En Provence, les budgets des communes constatent invariablement une allocation pour le maître d'école, et souvent pour la maîtresse.

En Franche-Comté, le département du Doubs comptait, avant 1789, plus de 390 écoles. Je choisis les exemples d'un bout à l'autre du pays.

A Paris, Messieurs, au commencement du XVII^e siècle, la ville, avec ses 43 paroisses, était divisée, pour l'instruction, en 147 quartiers, dont chacun avait généralement une école de garçons et une de filles, 294 environ : la seule paroisse de Saint-Sulpice, qui n'était pas beaucoup plus étendue qu'aujourd'hui, contenait 17 quartiers, c'est-à-dire 34 écoles.

Voilà, Messieurs, voilà le grand spectacle que présentait l'ancienne France, et qui faisait dire à un ambassadeur vénitien, au XVI^e siècle, qu'il n'y avait personne en France qui ne sût lire et écrire! (Bravos et applaudissements prolongés.)

Et savez-vous comment on entendait, en ce temps-là, le droit des pères de famille? Voici comment s'en exprime, en 1787, l'assemblée provinciale de Champagne:

« Les gages des maîtres d'école, dit la commission, sont généralement payés par chaque chef de famille; tout habitant a un droit personnel pour voter sur la conservation, le renvoi ou le remplacement de ces hommes publics, et nous pensons que les délibérations des municipalités relatives à ces questions doivent être prises ou confirmées dans une assemblée générale des habitants... Ces assemblées, ajoute la commission en parlant des municipalités, ne sont pas assez nombreuses ni assez éclairées pour traiter des affaires les plus importantes, et il serait dangereux de confier à trois ou à dix personnes les intérêts généraux et particuliers de tous les habitants. »

Je recommande cette lecture à M. Hovelacque. (Rires.)

Ah! Messieurs, laissez-moi m'arrêter un moment pour jeter sur ce glorieux passé de mon pays un regard de reconnaissance attendrie! Celle qui, pendant quinze siècles, avait, pour ainsi dire, tenu la France entre ses bras comme une mère porte son enfant, guidant ses pas à travers les âges barbares, adoucissant peu à peu ses mœurs à mesure qu'elle versait la foi dans les âmes, formant son esprit et cultivant son intelligence, c'était l'Eglise catholique! (Bravos.) Laissez-moi la saluer d'un hommage filial et dévoué. Chaque jour elle est abreuvée d'outrages et de calomnies, et jusque dans les palais législatifs on la renie, on l'accuse, on la condamne. C'est l'heure pour ses fils de se serrer étroitement autour d'elle et de lever son étendard plus haut que jamais. (Bravos prolongés.)

A l'époque, Messieurs, où la France était ainsi couverte d'écoles, le procureur de La Chalotais, dont on a salué le nom comme celui d'un des précurseurs de la Révolution qui devait émanciper l'esprit humain, La Chalotais, donnant avant l'heure le signal des plans d'éducation nationale, écrivait:

« Les Frères de la doctrine chrétienne, qu'on appelle ignorantins, sont intervenus pour achever de tout perdre: ils apprennent à lire et à écrire à des gens qui n'eussent dû apprendre qu'à manier le rabot et la lime. (Exclamations.) »

« Parmi les gens du peuple, il n'est presque pas nécessaire de savoir lire et écrire qu'à ceux qui vivent pour ces arts ou que ces arts aident à vivre. »

Et Voltaire, à qui La Chalotais avait soumis son ouvrage, lui écrivait :

« Je ne puis trop vous remercier de me donner un avant-goût de ce que vous destinez à la France... Je trouve toutes vos vues utiles ; je vous remercie de *proscrire l'étude chez les laboureurs*. »

De quel côté, je vous le demande, de quel côté est l'amour du peuple et le sentiment national ? (Applaudissements.)

Et maintenant, pour compléter les pièces du procès, il faut placer sous vos yeux, en regard du tableau que je viens de vous montrer, celui que la France présentait quelques années plus tard, au moment où allait disparaître cette Convention qui avait, nous dit-on, tout fait pour l'instruction populaire.

Ce tableau, ce n'est pas moi qui vous le donnerai : le voici, fait en deux mots par un homme que la Révolution ne récusera pas, Grégoire, le prêtre apostat, Grégoire le régicide :

— « Sur plus de sept cents districts, disait-il en 1794, soixante-sept seulement ont quelques écoles primaires, seize seulement présentent un état qu'il faut trouver suffisant, faute de mieux. Une lacune de six années a presque fait crouler les mœurs et la science. » — Et la même année, Fourcroy disait :

— « On n'apprend *plus* à lire et à écrire. »

Mais pourquoi chercher si loin des témoins ? Hier, à la tribune, est-ce que M. Ferry, pour se défendre contre la logique de M. Madier de Montjau, ne lui disait pas : « Voyant les écoles vides, les enfants à l'abandon, le personnel laïque absolument insuffisant, vous n'auriez pas vous-même, Monsieur Madier de Montjau, fait autrement, vous auriez fait comme Bonaparte, vous auriez eu recours aux seuls maîtres existant alors, aux Frères des Écoles chrétiennes. » (Bravos.) Aveu précieux et bon à retenir quand on nous parlera de l'instruction qui ne date que de la Révolution.

Messieurs, que s'était-il donc passé ? M. Charles de Lacretelle, le père, je crois, du député qui exposait naguère un projet de loi sur l'instruction laïque, M. de Lacretelle l'explique ainsi :

« ... La Convention vint, qui, toujours frappant, toujours détruisant, ferma des écoles, des collèges à peu près désertés (puisqu'ils étaient déjà ruinés et envahis), et *confisqua leurs biens aussi tranquillement que ceux des hôpitaux*, tandis qu'elle dispersait et emprisonnait ou égorgeait ce qui pouvait rester d'instituteurs. »

Voilà donc l'éducation nationale !

Est-ce là ce qu'on nous prépare aujourd'hui ? Messieurs, je vais vous dire pourquoi je le redoute : c'est que je retrouve dans les plans qu'on nous propose, dans les procédés qu'on emploie, dans tous les détails de la campagne qui commence, ce trait qui marque tous les efforts impuissants de la Convention, la haine de la religion. Portalis, qu'on invoque si souvent contre nous, disait au Premier Consul,

pour lui montrer en quel état la période révolutionnaire avait mis l'instruction populaire :

« Les professeurs ont enseigné dans le désert, parce qu'on a proclamé imprudemment qu'il ne faut point parler de religion dans les écoles : l'instruction est nulle depuis dix ans. Les enfants sont livrés à l'oisiveté et au vagabondage. » Les professeurs ont enseigné dans le désert, parce qu'on a proclamé qu'il ne faut point parler de religion dans les écoles. Voilà bien la vérité. La flamme est éteinte ; le foyer demeure vide et froid. Les élèves se détournent d'un enseignement stérile : les maîtres ne se rencontrent plus, ou bien ils font, sans amour, sans goût et sans ardeur, ce qui n'est plus que leur métier.

Tout à l'heure vous avez entendu le procureur de La Chalotais et Voltaire après lui se plaindre de cette passion d'enseigner que les Frères ignorantins mettaient à la mode.

Ils avaient raison, Messieurs ; un siècle plus tôt un homme était né, dont l'œuvre allait mettre en échec celle de Voltaire et disputer à l'impiété naissante l'âme des enfants du peuple. La Réforme avait ébranlé cet édifice de l'instruction populaire élevé par les mains de l'Église et dont je vous ai montré les prodigieux développements : les guerres de religion en avaient troublé les fondements, et il semblait que la source qui, depuis si longtemps, donnait à la France des maîtres chrétiens, menaçait de se tarir.

Un homme de bien, ému d'un si grand danger, fonda, pour demander à Dieu d'en préserver sa patrie, une association de prières, et deux ans après que M. Bourdoile avait eu cette pieuse pensée, Jean-Baptiste de La Salle venait au monde ! (Bravos et applaudissements.)

Messieurs, vous n'attendez pas que je fasse ici son panégyrique ! Il n'y en a pas de plus éloquent que l'assemblée qui m'écoute et qui proteste en faveur de ses fils. (Salves d'applaudissements.) Depuis deux cents ans, il se survit à lui-même, et chaque fois que vous voyez passer un de ces hommes vêtus de ce costume qui a fait le tour du monde, avec sa grossière chaussure, son rabat, son manteau et sa robe fermée par des agrafes de fer, saluez-le ! c'est l'ignorantin qui faisait trembler Voltaire. (Acclamations et bravos.)

Il est partout et partout le même, dans mille écoles de France, où il répète, dans l'humilité, la leçon de dévouement que La Salle donnait au XVII^e siècle ; dans l'Europe entière et jusque dans l'extrême-Orient, où il fait à la France un renom de grandeur et de popularité qui survit à toutes les défaites (mouvement) ; au Canada, où il entretient pieusement le souvenir et la langue qui furent ceux de la mère-patrie (Applaudissements.) ; dans toute l'Amérique, qui l'appelle au secours de sa civilisation naissante, et dans ces îles d'Afrique où il fait aimer à la fois l'Église et la France !

Vous l'avez vu, tel qu'Horace Vernet a peint le Frère Philippe, assis dans une humble cellule, sur une chaise de paille et près d'une table de bois, avec un seul ornement près de lui, ce christ qui pend au mur, qui résume tout, le principe et la fin, qui explique tout et qui est toute la récompense ! (Bravos prolongés.) Il est partout, messieurs ! à la peine, pour lui-même, à l'honneur pour ses élèves, et, quand vient l'heure tragique où la patrie lui demande un suprême sacrifice, il est encore là, le dernier sur le champ de bataille où l'ennemi le contemple avec admiration, ajoutant à sa gloire une palme inattendue que l'Académie lui donnera, pour saluer dans son dévouement le plus bel acte de patriotisme dont la France s'honore dans ces tristes jours ! (Vifs applaudissements.)

Messieurs, le 4 avril, au conseil municipal de Paris, M. Lafont expose, au nom de la 4^e commission, qu'une distribution est faite aux élèves des écoles communales de livres intitulés : « Album des écoles : les Hommes utiles. »

« Ces livres donnent le portrait et la biographie des hommes qui ont rendu des services à la société. Au nombre de ces biographies figurent encadrées, entre des hommes chers à l'humanité, celle du R. P. de La Salle, de la Sœur Rosalie, du Frère Philippe.

« M. Lafont s'étonne qu'au moment où le conseil vient d'exprimer avec tant d'énergie son vœu de voir disparaître l'enseignement congréganiste à Paris, l'administration tolère la distribution d'ouvrages contenant l'éloge des propagateurs de cet enseignement, de personnages qui sont les ennemis de la société moderne. (Exclamations nombreuses). Il invite donc M. le préfet à faire supprimer de ces ouvrages les biographies de ces personnages. (Mouvement d'indignation.)

« M. le préfet répond qu'il prendra des mesures pour que ce fait ne se reproduise plus dans l'avenir. » (Nouvelles exclamations.)

Messieurs, je vous ai dit que les Frères sont partout ! ils sont à l'honneur et à l'outrage, et tous les deux les grandissent également. (Bravos.)

Et je n'ai parlé que de ceux dont la ville de Paris voit et admire chaque jour les œuvres. Combien d'autres à qui, si je voulais, si je pouvais être complet, il me faudrait rendre un pareil hommage ! Vous me pardonnerez, au moins, de céder à un mouvement personnel pour nommer et saluer ici entre tous, ceux que j'ai vus si souvent, dans l'obscur exercice de leur dévouement de chaque jour, et qui jettent, comme une constante réparation, l'éclat de leurs bonnes œuvres sur un nom que d'autres souvenirs avaient tristement illustré.

(La fin au prochain numéro.)

LES ÉLÈVES DES JÉSUITES

Pendant les grandes manœuvres de l'année 1877, un régiment d'infanterie arrivait dans la ville de X... chef-lieu d'arrondissement...

Le capitaine de Saintenac eut son billet de logement à l'adresse de M. Donjoi, juge au tribunal de l'endroit. Il fut reçu avec une affectueuse politesse, les attentions les plus minutieuses ne lui furent pas épargnées; mais il crut remarquer sur le visage de ses hôtes une sorte de tristesse qui le mit mal à l'aise.

Parfaitement élevé, animé des meilleurs sentiments, fort discret, le capitaine de Saintenac se retira dans la chambre qui lui était offerte. Il se disposait à rendre sa visite au juge, lorsque celui-ci parut. Il venait prier le capitaine de lui faire l'honneur de dîner entre lui et sa femme, car ils étaient seuls.

Les excuses de l'officier ne furent pas acceptées. Le digne magistrat mit une telle insistance dans ses paroles, que le voyageur dut se rendre.

Il exprima le désir de saluer la maîtresse de la maison, le juge répondit qu'elle était à l'église. Le capitaine sortit pour son service et ne rentra qu'à l'heure du repas.

Le magistrat et sa femme étaient au salon, lorsque Saintenac se présenta; il fut frappé de l'effet produit par son entrée. La femme du juge, âgée de quarante et quelques années, était pâle et tremblante. A peine eut-elle levé les yeux sur l'officier, que sa pâleur augmenta et qu'un tressaillement agita tout son être. Elle fit un effort pour dominer son émotion et porta son mouchoir à ses lèvres. Le magistrat était debout près de la cheminée, la tête inclinée sur la poitrine, immobile et les yeux fixés vers la terre. Cet homme et cette femme semblaient en proie à une profonde douleur. Il y avait là un mystère qui paralysait les facultés du capitaine.

Pour aller du salon à la salle de manger, Saintenac sentit la main de Mme Donjoi trembler fiévreusement sur son bras.

Chacun multiplia les efforts pour se dominer, et la conversation s'engagea. Les lieux communs en firent d'abord les frais; on épuisa les sujets vulgaires. Le capitaine remarqua que lorsqu'il prenait la parole, Mme Donjoi laissait tomber ses bras, baissait les yeux et paraissait oublier pour un moment sa douleur. Son visage se ranimait et un éclair fugitif passait sur

son front. D'un regard prompt comme la pensée, elle cherchait à lire sur le visage de son mari.

La conversation fut insensiblement amenée sur l'armée, son passé, son présent, son avenir. Le capitaine fit donc entendre sa voix, exprimant des idées conformes à celles du juge et de sa femme. Celle-ci gardait le silence, mais son émotion augmentait de minute en minute.

Elle prononça ces paroles, à peine entendues : « Vous êtes donc très religieux, monsieur ? » — « Je ne le suis pas autant que je le devrais, madame, mais j'ai été élevé chez les jésuites de la rue des Postes, et... »

Avant qu'il eût pu achever sa phrase, Mme Donjoi poussa un cri et s'évanouit ; on dut l'emporter. Le juge, silencieux et les yeux mouillés de larmes, disparut pendant quelques minutes, puis vint rejoindre le capitaine.

Il lui prit les mains et dit en sanglotant : « Nous avons un fils, notre unique enfant, plus jeune que vous de trois ou quatre années, il serait aujourd'hui capitaine. Votre uniforme était le sien, comme vous il avait été à Saint-Cyr ; comme vous il était élève des jésuites... vous l'avez précédé de quelques promotions, mais vos maîtres ont été les siens ; vous êtes ce qu'il serait... vous comprenez donc, capitaine, l'émotion produite par votre présence sous notre toit inondé de larmes ; mais ce qui nous frappe par-dessus tout, est le timbre de votre voix. Nous avons cru entendre notre enfant lorsque vous avez parlé, la malheureuse mère a éprouvé d'immenses douleurs et des joies infinies ; tantôt elle croyait entendre son enfant, puis tout à coup elle le voyait mort sur un champ de bataille. En apprenant que vous aviez le même berceau que son fils et que vos maîtres étaient les mêmes, elle n'a pu résister à l'émotion.

« Cet enfant était notre gloire, notre orgueil, notre joie, notre espérance de bonheur. Les religieux, ses maîtres, lui avaient enseigné les belles-lettres et les sciences humaines, mais ce qu'il avait appris d'eux par-dessus tout, après Dieu, c'était la patrie.

« Il aimait la France avec passion, et pour elle le pauvre enfant était prêt à tous les sacrifices. Au moment de la déclaration de guerre, en 1870, il était encore élève de Saint-Cyr et allait atteindre sa vingtième année.

« Il vint un jour pour nous demander notre bénédiction. Ni les larmes de sa mère, ni mes prières ne purent le retenir. Il

marchait à pas précipités dans le salon où nous sommes, prononçant avec chaleur les mots : France, Honneur, Patrie !

« Dites-moi donc, capitaine, quels sentiments animent ces religieux, vos maîtres et les maîtres de mon fils ? Tous leurs élèves se sont précipités au-devant de l'ennemi, tandis que leurs jeunes contemporains sceptiques et frondeurs se tenaient à l'écart. »

« Que vous dirai-je encore, capitaine ? Notre enfant fut mortellement blessé à la bataille de Sedan, le 1^{er} septembre 1870, et mourut le lendemain, après avoir reçu les secours de la religion. Il tomba en même temps qu'un ancien camarade de l'école Sainte-Geneviève, Marie-Robert de Lupel, qui ne mourut que le 8 septembre. »

Le lendemain, aux premières lueurs du jour, le bruit du tambour réveilla les habitants de la ville et le régiment se remit en route.

Bientôt le bruit s'éloigna et la ville reprit son calme habituel.

Seule, la maison du juge demeura fermée. Mme Donjoi demanda le billet de logement, le considéra longtemps, et le plaça à l'angle d'un portrait de son fils.

La pauvre mère passait à l'église une partie de ses jours. On voyait dans une chapelle obscure une femme vêtue de noir, agenouillée sur les dalles, le front dans ses mains, immobile comme la statue de la Douleur.

Le soir, à la veillée, elle exprimait parfois le regret de ne plus entendre la voix du capitaine de Saintenac. Peu à peu, ce regret devint tellement vif, que le juge écrivit au capitaine pour le prier de donner à ses hôtes d'un jour les premiers instants dont il pourrait disposer. On voulait entendre cette voix qui réveillait tant de souvenirs.

Le capitaine revint une fois, puis deux. Lorsqu'il parlait, la mère fermait les yeux. Le capitaine avait pour elle cette respectueuse affection qui trompait la douleur. Un jour, le magistrat dit à l'officier : « Pourquoi donc toutes les familles de France ne sont-elles pas fières et heureuses de l'éducation donnée par vos maîtres les religieux ? Ils ont enseigné à notre enfant à bien vivre. Il faut être insensé pour ne pas voir la supériorité de telles écoles ! »

Le capitaine répondit en souriant : « Si les disciples de tels maîtres n'emportaient de la maison qu'une instruction et une

éducation égales ou supérieures à celles de l'université, nul n'en aurait le moindre souci. Maîtres et disciples vivraient en paix, libres de croire et de prier. Mais les maisons religieuses forment les caractères indépendants. Devenu homme, l'ancien écolier sait résister aux coupables tentatives; il n'obéit pas au moindre souffle, ne croit pas au mensonge venant de haut, pas plus qu'au mensonge venant de bas. Les maisons religieuses ne nous enseignent jamais le métier de valets. Nous ne sommes pas le jouet des ambitieux, et notre regard sait distinguer derrière les voiles les plus épais l'hypocrisie politique, la bassesse orgueilleuse, l'ignorance et la lâcheté.

C'est moins la pensée religieuse qui les offusque, que l'indépendance des cœurs. L'instinct leur dit que ceux qui ont appris à bien mourir, comme votre fils, ne craignent pas la lutte.

Nous savons qu'Aristote et Platon ont dit, en leur temps : « Les plus cruels ennemis de la liberté ont commencé par être d'ardents démagogues. » Les démagogues nous ont trouvés devant eux lorsqu'ils violaient les lois, troublaient l'ordre public, et s'associaient à l'ennemi pour écraser la France; ils nous trouvent encore devant eux lorsque, au nom de la liberté, ils veulent tyranniser nos consciences et persécuter l'Eglise.

Entre eux et nous, il y a un abîme; nous sommes deux nations, deux races différentes.

Pour eux, nous serons toujours un obstacle, une menace, un péril.

Sans nous, ils régneraient en maîtres, et comme le César antique, ils livreraient aux bêtes l'esclave soumis et résigné, répétant : *Ave, César ! morituri te salutant.*

Dieu merci, nous ne sommes pas des otages qu'on assassine dans l'ombre. Entre le mur où leurs amis fusillent et nos bras vigoureux, il y a plus loin qu'on ne pense.

Univers.
Général AMBERT.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

13 août.

Les rentes sont descendues; le mouvement à la baisse ne doit pas, à notre avis, se ralentir, peut être y aura-t-il un moment d'arrêt : les bruits de conversion peuvent encore servir de prétexte à des coups de bourse; la vérité est que les détenteurs de

titres ne sont plus sûrs de leur valeur. Le 5 0/0 est à 116,60; le 3 0/0, à 82,70; l'amortissable, à 84,95. L'Italien essaye de se relever : il est à 79,07. Russe, 92 5/8. Hongrois, 80 1/2. Les valeurs des Chemins de fer sont peu demandées, il est incontesteable qu'il y a un parti puissant qui poursuit le rachat des grandes lignes : ce serait l'affaiblissement et peut-être la ruine d'un grand nombre de capitalistes. Les valeurs de crédit se maintiennent : à part quelques maisons qui sont toutes à la spéculation, il y a peu d'affaires en ce moment de l'année. Les valeurs commerciales ont une bonne hausse. La *Société générale de Librairie catholique* réalisera cette année de gros bénéfices : le mouvement qui se fait autour d'elle est très favorable à l'excellence de cette valeur.

Les obligations Nord-Est hongrois varient dans les prix de 400 fr., c'est le moment de s'assurer un revenu certain, au-dessus de toute crainte, de plus de 6 0/0.

Un de nos confrères résume ainsi la situation actuelle des chemins de fer, comparée à celle de l'année dernière :

La comparaison des recettes actuelles des chemins de fer français avec celles de l'année dernière font ressortir des diminutions considérables.

Mais, comme nous l'avons déjà expliqué, ces diminutions sont plus apparentes que réelles; les recettes actuelles, si elles étaient comparées avec celles d'une période normale antérieure, ressortiraient, au contraire, en augmentation.

Du reste, en comparant le total des recettes obtenues du 1^{er} janvier au 22 juillet, avec celles de la période correspondante de 1878, on constate un ensemble d'augmentations s'élevant à environ dix millions en faveur de l'année courante.

Les recettes de l'année dernière ont progressé sur l'année précédente d'environ 60 millions; on peut s'attendre à ce qu'une bonne partie de cette augmentation sera conservée en 1879.

La plus forte diminution se produit, cette semaine, sur l'ancien réseau de l'Ouest; elle est de 236,000 fr., ou 13 25 0/0. Le nouveau réseau perd 19,000 fr., ou 9 39 0/0.

C'est l'ancien réseau du Nord qui vient ensuite avec une diminution de 194,000 fr., ou 8 20 0/0. La recette du nouveau réseau est, au contraire, en progrès, soit de 49,000 fr., ou 1 16 0/0.

La recette de l'ancien réseau de Lyon est bonne, car elle n'est inférieure que de 120,000 fr., ou 2 27 0/0, à celle de la semaine correspondante de l'année dernière. Sur le nouveau réseau, la diminution est de 11,000 fr., ou 8 17 0/0.

Sur l'Orléans nous constatons, pour l'ancien réseau, une diminution de 80,000 fr., ou 3 87 0/0; cette diminution est largement atténuée pour une augmentation de 49,000 fr. ou 6 29 0/0 sur le nouveau réseau.

L'Est ancien réseau accuse une diminution de 71,000 fr., ou 8 05 0/0, et le nouveau réseau une diminution de 55,000 fr., ou 8 27 0/0.

Nous avons à faire ressortir les résultats, particulièrement brillants, obtenus sur les lignes du Midi : l'ancien réseau vient en augmentation de 97,000 fr., ou 10 56 0/0, et le nouveau réseau en augmentation de 13,000 francs, ou 2 92 0/0.

DERNIÈRES NOUVELLES

C'est le dimanche 31 août que doit avoir lieu l'élection rendue nécessaire par l'annulation de celle de M. Blanqui. Le gênant révolutionnaire posant sa candidature, c'est la question Blanqui qui reparaît à l'état aigu : les républicains opportunistes sont fort embarrassés.

— Un sieur Roques, récemment amnistié après avoir été condamné à vingt ans de travaux forcés pour participation à la Commune, a été élu, dimanche dernier, conseiller municipal à Puteaux, où il avait été maire. La *République française* approuve cette élection. Nous demandons quelle différence il y a entre la République opportuniste et la Commune : nous n'en voyons pas.

— M. de Ventavon, sénateur des Hautes-Alpes, qui siégeait à droite, vient de mourir.

— Le *Journal officiel* d'aujourd'hui, 13 août, publie une circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets, à l'occasion de la réunion des conseils généraux ; cette circulaire est purement administrative et ne contient rien de relatif à la question d'enseignement.

— Mgr Czacki, nommé nonce à Paris, qui va être promu à un archevêché *in partibus*, a demandé, dans une pensée de sympathie pour notre pays, à recevoir la consécration épiscopale dans l'église de Saint-Louis des Français.

— Au moment où nous mettons sous presse, nous recevons le texte de l'Encyclique du Pape. Les quelques mots qui en ont été dits plus haut sont exacts. Cette Encyclique est un véritable monument.

— Les deux Bourses d'hier et d'aujourd'hui, mercredi, se ressemblent, à quelques centimes près. Le 3 0/0 est resté à 82, 85 ; — l'amortissable, à 85 ; — le 4 1/2, à 114,75, — et le 5, à 116,60.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.